

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
DOTATIONS  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

POUVOIRS PUBLICS





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Elle correspond à une mission spécifique regroupant les crédits des pouvoirs publics, chacun d'entre eux faisant l'objet, en vertu de l'article 7 de la LOLF, d'une ou de plusieurs dotations.

Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe le montant des crédits par dotation pour l'année en cours (LFI 2019) et l'année considérée (PLF 2020).

La loi organique ne prévoit pas de projet annuel de performances à l'appui de la présentation des dotations.

**Le présent document regroupe les éléments relatifs** aux dotations accordées à la présidence de la République, aux Assemblées parlementaires, au Conseil constitutionnel, et à la Cour de justice de la République.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).



## TABLE DES MATIÈRES

---

Mission	
<b>POUVOIRS PUBLICS</b>	<b>7</b>
Récapitulation des crédits	8
<b>PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE</b>	<b>11</b>
<b>ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES</b>	<b>23</b>
Assemblée nationale	26
Sénat	33
La Chaîne parlementaire	45
<b>CONSEIL CONSTITUTIONNEL</b>	<b>49</b>
<b>COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE</b>	<b>51</b>



## MISSION

---

### **POUVOIRS PUBLICS**

Récapitulation des crédits

8

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR DOTATION ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
501 – Présidence de la République	103 000 000	105 316 000	+2,25	103 000 000	105 316 000	+2,25
01 – Présidence de la République	103 000 000	105 316 000	+2,25	103 000 000	105 316 000	+2,25
511 – Assemblée nationale	517 890 000	517 890 000	0,00	517 890 000	517 890 000	0,00
01 – Assemblée nationale	517 890 000	517 890 000	0,00	517 890 000	517 890 000	0,00
521 – Sénat	323 584 600	323 584 600	0,00	323 584 600	323 584 600	0,00
01 – Sénat	312 227 700	312 227 700	0,00	312 227 700	312 227 700	0,00
02 – Jardin du Luxembourg	11 356 900	11 356 900	0,00	11 356 900	11 356 900	0,00
03 – Musée du Luxembourg	0	0		0	0	
541 – La Chaîne parlementaire	34 289 162	34 289 162	0,00	34 289 162	34 289 162	0,00
01 – La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale	16 641 162	16 641 162	0,00	16 641 162	16 641 162	0,00
02 – Public Sénat	17 648 000	17 648 000	0,00	17 648 000	17 648 000	0,00
542 – Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0		0	0	
01 – Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0		0	0	
531 – Conseil constitutionnel	11 719 229	12 504 229	+6,70	11 719 229	12 504 229	+6,70
01 – Conseil constitutionnel	11 719 229	12 504 229	+6,70	11 719 229	12 504 229	+6,70
532 – Haute Cour	0	0		0	0	
01 – Haute Cour	0	0		0	0	
533 – Cour de justice de la République	861 500	871 500	+1,16	861 500	871 500	+1,16
01 – Cour de justice de la République	861 500	871 500	+1,16	861 500	871 500	+1,16
<b>Total pour la mission</b>	<b>991 344 491</b>	<b>994 455 491</b>	<b>+0,31</b>	<b>991 344 491</b>	<b>994 455 491</b>	<b>+0,31</b>



## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR DOTATION ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
501 – Présidence de la République	103 000 000	105 316 000	+2,25	103 000 000	105 316 000	+2,25
<i>Titre 1 - Dotations des pouvoirs publics</i>	<i>103 000 000</i>	<i>105 316 000</i>	<i>+2,25</i>	<i>103 000 000</i>	<i>105 316 000</i>	<i>+2,25</i>
511 – Assemblée nationale	517 890 000	517 890 000	0,00	517 890 000	517 890 000	0,00
<i>Titre 1 - Dotations des pouvoirs publics</i>	<i>517 890 000</i>	<i>517 890 000</i>	<i>0,00</i>	<i>517 890 000</i>	<i>517 890 000</i>	<i>0,00</i>
521 – Sénat	323 584 600	323 584 600	0,00	323 584 600	323 584 600	0,00
<i>Titre 1 - Dotations des pouvoirs publics</i>	<i>323 584 600</i>	<i>323 584 600</i>	<i>0,00</i>	<i>323 584 600</i>	<i>323 584 600</i>	<i>0,00</i>
541 – La Chaîne parlementaire	34 289 162	34 289 162	0,00	34 289 162	34 289 162	0,00
<i>Titre 1 - Dotations des pouvoirs publics</i>	<i>34 289 162</i>	<i>34 289 162</i>	<i>0,00</i>	<i>34 289 162</i>	<i>34 289 162</i>	<i>0,00</i>
542 – Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0		0	0	
531 – Conseil constitutionnel	11 719 229	12 504 229	+6,70	11 719 229	12 504 229	+6,70
<i>Titre 1 - Dotations des pouvoirs publics</i>	<i>11 719 229</i>	<i>12 504 229</i>	<i>+6,70</i>	<i>11 719 229</i>	<i>12 504 229</i>	<i>+6,70</i>
532 – Haute Cour	0	0		0	0	
533 – Cour de justice de la République	861 500	871 500	+1,16	861 500	871 500	+1,16
<i>Titre 1 - Dotations des pouvoirs publics</i>	<i>861 500</i>	<i>871 500</i>	<i>+1,16</i>	<i>861 500</i>	<i>871 500</i>	<i>+1,16</i>
<b>Total pour la mission dont :</b>	<b>991 344 491</b>	<b>994 455 491</b>	<b>+0,31</b>	<b>991 344 491</b>	<b>994 455 491</b>	<b>+0,31</b>
<i>Titre 1 - Dotations des pouvoirs publics</i>	<i>991 344 491</i>	<i>994 455 491</i>	<i>+0,31</i>	<i>991 344 491</i>	<i>994 455 491</i>	<i>+0,31</i>



PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Les dispositions de l'article 115 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 prévoient que la présidence de la République produit un document budgétaire destiné à l'information du Parlement.

## PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE

La présidence de la République applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un règlement budgétaire et comptable, dont la version initiale a été signée le 29 novembre 2016 et qui a fait l'objet d'une mise à jour le 29 mars 2019, qui reprend les normes applicables à la gestion publique et notamment les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Ce document fixe un cadre budgétaire et comptable formalisé tout en préservant le principe général d'autonomie financière des pouvoirs publics constitutionnels rappelé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 juillet 2001.

En conséquence, la présentation du budget se décline sous la forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Cette présentation, qui s'appuie sur la destination de la dépense, se décline en deux axes :

- l'action présidentielle, qui regroupe les crédits permettant d'assurer les fonctions de représentation ainsi que les missions militaires et diplomatiques attachées au Chef de l'État (déplacements internationaux et nationaux, organisation des réceptions au palais de l'Élysée ;
- l'administration de la présidence (ressources humaines et administration générale, gestion immobilière, moyens généraux, télécommunications et informatique, sécurité, action sociale).

Une nomenclature budgétaire et comptable, proche du plan comptable de l'État, a été également mise en place à la même date.

De façon générale, les besoins constatés, tant en matière de sécurité des personnes et des biens, de sécurisation des infrastructures informatiques et de télécommunication, de déploiement de moyens nouveaux (applications, télécommunications, matériels, etc.) ou encore de rénovation et d'aménagement des bâtiments, rendent nécessaire un renforcement des capacités d'investissement.

Le plan de transformation vise, d'une part, à faciliter l'exercice des missions en décloisonnant les services, en développant la transversalité et le partage d'information, en modernisant certains outils et en professionnalisant certaines fonctions. Il vise, d'autre part, à optimiser la dépense à travers un pilotage plus fin et réactif de l'exécution budgétaire, la mobilisation de leviers d'économies de gestion et la mutualisation de certaines ressources.

A compter de 2020 et au cours des deux exercices suivants, les directions mettront en œuvre un plan de performance pour dégager des marges de manœuvre afin de limiter la ponction sur la trésorerie de la présidence de la République.

La présidence a bénéficié, en 2008, d'un abondement de crédits<sup>1</sup> pour prendre à sa charge les coûts de la rémunération des militaires de la gendarmerie nationale et des policiers temporairement affectés.

Le périmètre de la dotation de la présidence est de nouveau élargi en 2020 pour inclure les dépenses de fonctionnement et d'équipement des militaires de la gendarmerie et des policiers affectés à la direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR), permettant ainsi que l'ensemble des dépenses de la direction puisse être retracé dans les comptes de la présidence et répondre ainsi à une recommandation de la Cour des comptes.

Le montant de ce rebasage s'élève à 1,688 M€ (1,208 M€ en provenance de la direction générale de la gendarmerie nationale et 0,480 M€ de la direction générale de la police nationale).

Les prévisions budgétaires 2020 s'appuient sur des hypothèses conjuguant, d'une part, un niveau soutenu d'activité, d'autre part, la poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses.

Les crédits nécessaires, dont le détail vous est présenté *infra*, ont été évalués à 110,516 M€ dont 1,2 M€ peuvent être financés sur les recettes propres de l'Élysée et 4 M€ par un prélèvement sur la trésorerie.

<sup>1</sup> La loi de finances initiale 2008 et l'amendement article 33, Etat B, Mission « Pouvoirs Publics » qui expose le mécanisme de remboursement à leur ministère d'origine des rémunérations des personnels mis à disposition auprès de la présidence de la République dans le cadre de convention.

Le montant de la dotation sollicitée dans le cadre de l'annexe au projet de loi de finances initiale pour 2020 est porté à 105,316 M€ et composé :

- d'une reconduction du montant de la dotation des années précédentes à hauteur de 103 M€ ;
- du transfert de crédits lié à la création de la DSPR (+1,688 M€) ;
- d'une augmentation annuelle de 0,6 % (+0,628 M€).

\* \* \*

## Présentation du budget 2020

DÉPENSES (en €)	BUDGET 2019		BUDGET 2020		Part dans le budget	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>1-Personnels</b>	<b>71 500 000</b>	<b>71 500 000</b>	<b>71 510 000</b>	<b>71 510 000</b>	<b>64,77%</b>	<b>64,71%</b>
<b>2- Fonctionnement</b>	<b>14 853 500</b>	<b>15 534 500</b>	<b>15 843 170</b>	<b>15 753 170</b>	<b>14,35%</b>	<b>14,25%</b>
<b>Action présidentielle</b>	<b>2 620 000</b>	<b>2 620 000</b>	<b>2 505 000</b>	<b>2 505 000</b>	<b>2,27%</b>	<b>2,27%</b>
Activité diplomatique	700 000	700 000	815 000	815 000	0,74%	0,74%
Action hors diplomatie en métropole et outre-mer	1 920 000	1 920 000	1 690 000	1 690 000	1,53%	1,53%
<b>Administration de la présidence</b>	<b>12 233 500</b>	<b>12 914 500</b>	<b>13 338 170</b>	<b>13 248 170</b>	<b>12,08%</b>	<b>11,99%</b>
Ressources humaines et administration générale	1 900 000	2 400 000	795 000	795 000	0,72%	0,72%
Moyens généraux	3 133 500	3 200 000	6 189 990	6 069 990	5,61%	5,49%
Gestion immobilière	2 500 000	2 500 000	1 898 700	1 928 700	1,72%	1,75%
Télécommunications, informatique et numérique	3 300 000	3 300 000	3 193 444	3 193 444	2,89%	2,89%
Sécurité	600 000	714 500	543 400	543 400	0,49%	0,49%
Action sociale	800 000	800 000	717 636	717 636	0,65%	0,65%
<b>3- Déplacements présidentiels</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 050 000</b>	<b>15 645 000</b>	<b>15 665 000</b>	<b>14,17%</b>	<b>14,17%</b>
déplacements diplomatiques	5 900 000	5 900 000	6 205 000	6 205 000	5,62%	5,61%
déplacements hors action diplomatique	1 900 000	1 950 000	2 040 000	2 060 000	1,85%	1,86%
avions ETEC	7 200 000	7 200 000	7 400 000	7 400 000	6,70%	6,70%
<b>4- Investissement</b>	<b>5 065 500</b>	<b>4 695 500</b>	<b>7 406 830</b>	<b>7 587 830</b>	<b>6,71%</b>	<b>6,87%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 419 000</b>	<b>106 780 000</b>	<b>110 405 000</b>	<b>110 516 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

RECETTES (en €)	BUDGET 2019	BUDGET 2020
<b>Dotation loi de finances</b>	<b>103 000 000</b>	<b>105 316 000</b>
<b>Produits propres</b>	<b>1 280 000</b>	<b>1 200 000</b>
recettes du restaurant	610 000	540 000
produits locatifs	170 000	160 000
participations des parents aux frais de la crèche	70 000	70 000
redevances, concessions	150 000	80 000
remboursement de plateaux repas	50 000	50 000
ventes de véhicules	30 000	30 000
autres produits	200 000	270 000
<b>Prélèvement sur les disponibilités</b>	<b>2 500 000</b>	<b>4 000 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 780 000</b>	<b>110 516 000</b>

## DÉPENSES

Les dépenses sont ventilées en quatre grandes catégories :

	AE	CP
1- Personnels	64,77 %	64,71 %
2- Fonctionnement	14,35 %	14,25 %
3- Déplacements présidentiels	14,17 %	14,17 %
4- Investissement	6,71 %	6,87 %

## DÉPENSES DE PERSONNEL (71 510 000 € EN AE=CP)

Les dépenses de personnel représentent 64,77 % du budget (67,19 % en LFI 2019).

Le schéma d'emploi est plafonné à 825 ETP. Il répond aux nombreuses et importantes missions exercées dans tous les domaines couverts par la présidence avec un haut niveau d'exigence en termes de qualité de service.

La réorganisation, initiée courant 2018 et effectivement mise en œuvre le 1<sup>er</sup> avril 2019, a permis de regrouper la quasi-totalité des services de la présidence (à l'exception des unités de taille limitée que sont le protocole et les décorations) autour de quatre directions, animées et coordonnées par un directeur général des services.

La direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR), composée de gendarmes et de policiers, assure l'ensemble des missions liées à la sécurité et la sûreté des personnes et des infrastructures, ainsi que la protection rapprochée du Président lors de ses déplacements, tant en France qu'à l'étranger.

La direction des opérations (DIROP) a en charge la préparation et la mise en œuvre de l'ensemble des événements liés à l'agenda national et international du Président de la République, qu'il s'agisse de réceptions au palais de l'Élysée, de grandes cérémonies ou de déplacements, en France et à l'étranger.

La direction de la communication (DIRCOM) pilote l'ensemble des actions de communication, qu'il s'agisse des relations avec la presse et les médias, des relations avec les citoyens (courrier, standard téléphonique, réseaux sociaux), ainsi que les activités numériques, photographiques et scénographiques.

La direction des ressources et de la modernisation (DRM) rassemble désormais l'ensemble des fonctions support que l'on trouve classiquement dans une organisation : ressources humaines et action sociale, patrimoine, achats et finances, informatique, réseaux et numérique, ainsi qu'une mission archives et mémoire.

Des cellules d'appui administratif, placées auprès de chaque directeur, ont été créées pour regrouper les fonctions transverses : secrétariat, gestion du budget de la direction, fonction RH de proximité.

Les agents de la présidence sont essentiellement des fonctionnaires, civils ou militaires, mis à disposition par leurs administrations (82%) contre remboursement ; les autres sont des contractuels recrutés directement, le plus souvent sous la forme de contrats à durée déterminée.

Présentées à périmètre actualisé (c'est-à-dire intégrant la totalité des heures supplémentaires, jusqu'alors relevant en grande partie des budgets de fonctionnement des services), les prévisions d'exécution 2019 (70,9 M€) sont inférieures de 0,6 M€ à la LFI 2019.

Cette évolution s'explique par des vacances de postes, liées notamment à des départs non immédiatement remplacés, en particulier dans le cadre du plan de transformation : plusieurs responsables ont souhaité attendre une stabilisation de leur organisation et de leur fonctionnement pour pourvoir les postes vacants.

Les prévisions pour 2020 sont basées sur une stricte maîtrise des effectifs et de la politique salariale. Le dialogue de gestion, porté par la DRM, se traduira par des revues des effectifs, menées au dernier trimestre pour assurer la meilleure adéquation possible des besoins aux missions et identifier les marges de manœuvre qui permettront de compenser l'effet mécanique de la progression du GVT.

## FONCTIONNEMENT (15 843 170 € EN AE ET 15 753 170 € EN CP)

Les dépenses de fonctionnement courant représentent 14,35 % du budget en AE, et 14,25 % en CP (13,93 % en AE et 14,55 % en CP en LFI 2019).

Ces dépenses présentées par destination regroupent essentiellement deux catégories :

- 1) les dépenses rattachées à l'action présidentielle (réceptions organisées au palais de l'Élysée dans le cadre de l'activité diplomatique et nationale du Président de la République) ;
- 2) les dépenses rattachées à l'administration de la présidence (fournitures, ameublement, frais postaux, abonnements, documentation, dépenses de fluides, entretien et conservation des bâtiments, impôts et taxes, frais de télécommunications, installations informatiques, sécurité des personnes et des biens, action sociale interne).

En moyenne sur les dernières années, les dépenses de fonctionnement (hors amortissements) ont sensiblement décliné en raison des multiples actions conduites pour réduire la dépense : réduction du « train de vie », contrôle de gestion, renforcement de la mise en concurrence, optimisation des achats et de la logistique des services. Ces mesures sont désormais pérennes.

La Cour des comptes a relevé dans son dernier rapport que l'élargissement de la couverture des achats par la conclusion de nouveaux marchés et l'amélioration des procédures se sont poursuivis au cours de l'année 2018.

A compter de fin 2019, un plan de performance mettra en œuvre un certain nombre de leviers d'économie et d'optimisation de la gestion. Il s'accompagne également de la redéfinition du dialogue de gestion et du repositionnement de la fonction achats auprès des services notamment.

La création de la direction de la sécurité de la présidence de la République a pour conséquence un abondement de crédits de fonctionnement de 0,9 M€.

## LES DÉPLACEMENTS PRÉSIDENTIELS (15 645 000 € EN AE ET 15 665 000 € EN CP)

La part des déplacements dans le budget global représente 14,17 % en PLF 2020 avec une prévision actualisée à 15,6 M€.

L'exercice 2020 se caractérisera notamment par :

- des déplacements dans le cadre des sommets internationaux comme le G20 en Arabie Saoudite ou le G7 aux États-Unis ; les coûts de ces déplacements sont importants en raison de la tension sur l'offre d'hébergement créée par la présence de nombreuses délégations accueillies dans les villes concernées ;
- l'immobilisation de l'A330 de l'Etéc pour cause de maintenance, sur une période évaluée à 3 mois, pourrait avoir pour conséquence, selon le moment de l'année, un recours accru aux vols commerciaux dont le coût peut se révéler plus élevé ;
- la programmation d'un déplacement en Polynésie française dont le coût est significatif en termes de transport aérien.

Une meilleure anticipation des déplacements et des réservations (déjà enclenchée par le truchement de la direction des opérations), le suivi plus formalisé de processus écrits, l'encadrement des formats des délégations et des missions préparatoires, ainsi qu'une pratique plus systématique des retours d'expérience après les déplacements les plus importants permettront de renforcer la maîtrise effective des dépenses liées aux déplacements.

Ce poste de dépenses étant étroitement lié à l'activité diplomatique et à l'agenda politique du Président de la République, il est donc susceptible d'évoluer en cours d'exercice.

## LES DÉPENSES INVESTISSEMENT (7 406 830 € EN AE ET 7 587 830 € EN CP)

La dotation consacrée aux investissements s'établit à 7,4 M€ en AE et 7,6 M€ en CP (5,1 M€ en 2018 en AE) afin d'accompagner le plan de transformation.

L'effort, qui se traduit par un prélèvement sur trésorerie de 4 M€, portera sur la modernisation des infrastructures et équipements informatiques, numériques et audiovisuels, la poursuite de la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et la mise à niveau de dispositifs et d'équipements de sécurité.



Cet effort d'investissement sera maintenu en 2021 et 2022 en veillant toutefois à une diminution progressive du prélèvement sur la trésorerie (2,5 M€ en 2021 et 1 M€ en 2022).

Ces crédits représentent, en 2020, 6,71 % du budget total en AE.

Les principaux investissements sont décrits *infra*.

#### LES TÉLÉCOMMUNICATIONS, L'INFORMATIQUE, LE NUMÉRIQUE ET LES MOYENS AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION (2,611 M€)

Afin de maintenir les capacités opérationnelles des systèmes informatiques et de mettre en place des nouveaux projets « métiers », un certain nombre d'investissements conséquents seront indispensables en 2020, parmi lesquels :

Description succincte des projets ciblés	Montant (€)
Modernisation DATA CENTRE	450 000
Gestion des invitations Radar V2	300 000
Visioconférence	280 000
Nouveau réseau local	250 000
WIFI	200 000
Windows as a Service	200 000
Modernisation téléphonie mobile	174 000
Câblage (Marigny 2020, etc.)	150 000
Modernisation postes de travail (NET10)	150 000
TV sur IP	120 000
Évolutions SIRH	100 000

#### LA GESTION IMMOBILIÈRE (2,260 M€)

Dans le domaine de la gestion immobilière, 1 M€ de financement de crédits annuels par an sur quatre ans seront réservés pour la mise en œuvre du schéma directeur immobilier. Les projets les plus importants sont les suivants :

Description succincte des projets ciblés	Montant (€)
2RE - SDIPR - Rénovation et mise en conformité des ventilations de la cuisine du mess	200 000
HOTEL D'EVREUX - Réaménagement de l'ASTE	150 000
HOTEL D'EVREUX - Remplacement de 3 armoires électriques	150 000
HOTEL D'EVREUX SDIPR - Purge des réseaux électriques (Etudes)	150 000
BREGANCON SDIPR - Aménagement de la cuisine professionnelle et d'une salle de bain	150 000
HOTEL D'EVREUX - Rééquilibrage du réseau d'eau glacée	140 000
HOTEL D'EVREUX SDIPR - Mise aux normes du local R132	100 000
4RE - SDIPR - Mise en conformité de la ventilation du rez-de-chaussée (Etude + dépose)	80 000
MARIGNY SDIPR - Recouplement des combles	80 000

#### LA SÉCURITÉ (1,856 M€ EN AE ET EN CP)

L'ensemble des dépenses prévisionnelles d'investissement vise à maintenir ou à augmenter la capacité de protection des personnes et des différentes infrastructures de la présidence de la République.

La création de la DSPR se traduit par un abondement des crédits d'investissement de 0,8 M€.

## LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE (440 K€)

Le service de la communication directe s'appuie sur des outils numériques plus performants et des solutions plus économes, notamment s'agissant du traitement des courriers. .

Les investissements les plus importants sont les suivants :

Description succincte des projets ciblés	Montant (€)
Maintenance et nouvelles fonctionnalités de la plateforme numérique	150 000
Dématérialisation du courrier entrant	102 000
Dématérialisation du courrier sortant	150 000

\* \* \*

## RECETTES

Les crédits nécessaires à l'exécution du budget 2020 s'élèvent à 110,516 M€ en CP. Le financement se répartit entre :

- la dotation inscrite au budget général de l'État à hauteur de 105,316 M€ ;
- les recettes propres pour un montant total de 5,2 M€.

Enveloppe (en M€)	Montant
(a) Dotation LFI (Base 2019)	103,000
(b) Rebasage DGPN/DGGN	1,688
(c) Augmentation annuelle de + 0,6 % ((a+b) x 1.006)	0,628
(d) Dotation LFI 2020	<b>105,316</b>
(e) Recettes PR	1,200
(f) Prélèvement sur trésorerie	4,000
<b>Total recettes PR 2020</b>	<b>110,516</b>

Les recettes propres sont issues :

1) de produits divers évalués à 1,2 M€ pour 2020. Il s'agit principalement des recettes liées à la restauration (0,59 M€), du produit des redevances locatives (0,16 M€) et des autres recettes liées aux remboursements des participants aux voyages officiels et des frais avancés pour le compte du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT), aux contributions des familles aux prestations délivrées par la crèche et aux ventes de véhicules par le service des domaines (0,45 M€) ;

2) d'un prélèvement sur la trésorerie disponible pour un montant de 4 M€.

\* \* \*

Le montant de la dotation inscrite en loi de finances initiale pour 2020 est donc porté à 105,316 M€ prenant en compte une reconduction à l'identique de la dotation 2019 (103 M€) majorée du rebasage (1,688 M€) des crédits liés à la sécurité et d'une augmentation annuelle de 0,6 % (0,628 M€).

Cette dotation, renforcée des recettes propres de la présidence de la République (5,2 M€), permettra de soutenir un effort significatif en matière d'investissements.

Cet effort sera maintenu en 2021 et 2022 tout en réduisant progressivement le prélèvement sur trésorerie, *via* une meilleure maîtrise de la dépense dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation.

## Présentation du schéma directeur immobilier de la présidence de la République 2019-2022

La présidence de la République a engagé depuis 2017 une vaste réflexion sur son schéma directeur immobilier visant notamment à améliorer la qualité de vie au travail des 825 agents civils et militaires qui œuvrent quotidiennement dans ses infrastructures.

Cette démarche, qui s'inscrit dans un schéma fonctionnel dont les grandes lignes ont été validées en janvier 2018, doit conduire, dans le prolongement des recommandations de la Cour des comptes, à une optimisation de certaines emprises (hôtel d'Évreux et palais de l'Alma) et une rationalisation du parc immobilier.

De façon concomitante, le patrimoine immobilier occupé par la présidence, intégralement classé au titre des monuments historiques, présente en un certain nombre d'endroits un état dégradé qui accroît chaque année le coût des opérations de maintenance curative tout en offrant aux nombreux visiteurs une image peu satisfaisante de notre capacité à entretenir un patrimoine qui a commémoré en 2018 ses trois cents ans d'existence.

Pour mémoire, la présidence de la République dispose pour son fonctionnement courant (i.e. hors pavillon de la Lanterne et fort de Brégançon) de 6 emprises :

- l'hôtel d'Évreux (R-1 / R+4), pour une surface (SHON) de 14 000 m<sup>2</sup> ;
- le bâtiment sis 2 rue de l'Élysée (R-1 / R+3), pour une surface de 3 132 m<sup>2</sup> ;
- le bâtiment sis 4 rue de l'Élysée (R-1 / R+4), pour une surface de 506 m<sup>2</sup> ;
- le bâtiment sis 14 rue de l'Élysée (R-1 / R+3), pour une surface de 1 408 m<sup>2</sup> ;
- l'hôtel de Marigny (R-3 / R+4), pour une surface de 5 413 m<sup>2</sup> ;
- le palais de l'Alma (R-1 / R+4), pour une surface de 8 700 m<sup>2</sup>.

Cela représente donc au total plus de 33 000 m<sup>2</sup> de superficie utile. Ce constat masque toutefois de grandes différences entre les bâtiments liées à la conception initiale des locaux qui s'accommodent mal des usages actuels à dominante tertiaire.

Cette disparité est particulièrement marquée au niveau de l'hôtel d'Évreux qui comprend plus d'une centaine de bureaux de superficies variables et donne l'impression d'une suroccupation au sous-sol et à l'entresol.

Le départ du palais de l'Alma des services de Météo France (en 2009) et du Conseil supérieur de la magistrature (en 2011) a conduit à la libération de près de 2 000 m<sup>2</sup> de superficie, dont une partie a d'ores et déjà été réoccupée (600 m<sup>2</sup>).

Les surfaces restantes (1 400 m<sup>2</sup>) doivent être mises à profit pour conduire un schéma directeur immobilier ambitieux en site occupé.

C'est dans la continuité de ce constat, partagé par la Cour des comptes dans son rapport annuel sur les comptes et la gestion des services de la présidence de la République (2016)<sup>2</sup>, qu'une réflexion a été engagée pour :

- optimiser et valoriser les surfaces disponibles ;
- améliorer la répartition des locaux en limitant le travail permanent dans les sous-sols (HSCT) ;
- regrouper les domaines fonctionnels par unités géographiques cohérentes.

Il convient également de prendre en compte les deux principales fonctions qui président à l'utilisation des locaux :

- des espaces de réception et de représentation de la République française ;
- des espaces de travail qui visent à l'efficacité et à la préservation de la permanence du fonctionnement de l'État.

Fort de ces constats et soucieux de permettre à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) de conduire des opérations de restauration des salons historiques et de rénovation du clos et du couvert, la présidence de la République a établi un planning prévisionnel de travaux dont les deux premières phases sont désormais connues et arbitrées.

<sup>2</sup> Rapport n° S2017-1573 du 11 mai 2017.

**La première porte sur l'aménagement du site de l'Alma** (11 quai Branly – 75007 Paris) qui a vocation à accueillir, au cours de l'été 2020, la nouvelle direction des ressources et de la modernisation regroupant l'ensemble des services support (ressources humaines et action sociale ; informatique, réseaux et numérique ; achats et finances ; patrimoine ; mission archives et mémoire).

Le site sera également réaménagé pour améliorer les conditions de travail de l'un des services de la direction de la communication qui regroupe les équipes de la correspondance présidentielle et du standard téléphonique (soit plus de 80 collaborateurs).

Cette phase est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la présidence avec le concours de l'architecte en chef des monuments historiques (maître d'œuvre). Les marchés de travaux associés ont été notifiés en début d'année 2019 et ce chantier est désormais dans sa phase active.

**Le site répondra à toutes les normes en vigueur, accueillera au total près de 150 collaborateurs<sup>3</sup>, avec un restaurant administratif** (qui aura pour effet de limiter les trajets quotidiens en bus et confèrera plus de liberté pour le déjeuner des agents) **et se présentera comme un site exemplaire (PSH, RSO, QVT, etc.). Cela contribuera à un rééquilibrage fonctionnel et géographique des services de la présidence au profit du site de l'Alma.**

**La seconde phase porte sur le site de l'hôtel d'Évreux et ses dépendances** (Marigny et rue de l'Élysée).

Le projet de réaménagement et les études préalables menées en 2018, en lien étroit avec le service de l'administration et de la conservation des résidences présidentielles (devenu depuis le service patrimoine), ont mis en évidence plusieurs points saillants :

- a) le **risque incendie** lié en particulier à la sédimentation de nombreux réseaux (électriques, informatique, fluides), à un cloisonnement perfectible des risques (locaux de stockage en communication par des gaines verticales avec les niveaux supérieurs de l'hôtel d'Évreux non isolées et non recoupées, notamment) et à un entretien régulier insuffisant des infrastructures ;
- b) l'impérieuse nécessité de **remise aux normes sanitaires actuelles des grandes cuisines**, connue de longue date mais établie et confirmée dans le cadre de l'audit réalisé par l'OPPIC en 2018. **Ces cuisines constituent également une zone à risque en matière de sécurité incendie** (le dernier incendie au palais de l'Élysée a eu lieu dans les cuisines le 25 décembre 1960) ;
- c) l'intérêt à intégrer au projet une **amélioration de la sûreté active et passive** des locaux ;
- d) la présence de **locaux vétustes et pour certains inadaptés à leur usage** ;
- e) une **amélioration de l'accueil des personnes en situation de handicap** (PSH) qui n'est, à ce jour, pas satisfaisant.

Afin de permettre le financement, dès 2019, de la première phase dont le coût est évalué à environ 13 M€ TTC, la présidence de la République a fait part de sa volonté de mettre en vente une de ses emprises immobilières située 14 rue de l'Élysée et évaluée à près de 27 M€ (sur la base d'une estimation de la direction de l'immobilier de l'État-DIE réalisée le 29 janvier 2018).

Cette démarche a été conduite en concertation avec la DIE dans le cadre du compte d'affectation spéciale (CAS) 723 (*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*).

La seconde phase du schéma a donc été conçue en tenant compte des financements *infra* :

- le reliquat du produit de cession du 14 rue de l'Élysée (14 M€) – CAS 723 ;
- les crédits annuels d'investissement de l'OPPIC/Département des résidences présidentielles (5,2 M€ par an sur 4 ans, soit 20,8 M€) – BOP 175 ;
- les crédits annuels d'investissement de la présidence en matière patrimoniale (évalués à 1 M€ par an sur 4 ans, soit 4 M€) – Dotation PR.

Cela représente près de 39 M€.

**L'opération globale est ainsi réalisée en autofinancement, sans avoir recours à une augmentation de la dotation allouée à la présidence de la République.**

<sup>3</sup> DIRCOM/SCD, DRM/SRHAS, DRM/SPAT, DRM/SIRN, DRM/SAF, DSPR/SPSI, amélioration des conditions de vie des gardes républicains.

Cette 2<sup>nd</sup>e phase comportera :

- **l'aménagement du 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de Marigny**, à l'instar de ce qui a été réalisé pour la CNRLT au second semestre 2017, pour accueillir l'état-major particulier du Président de la République.

Le nombre de chambres de passage sera réduit pour répondre strictement aux besoins de la présidence ;

- **la construction d'une nouvelle crèche** (le site qui sera retenu doit encore être précisé, mais la présidence dispose d'ores et déjà de réserves foncières à l'Alma) ;

- **la rénovation des cuisines de Marigny**, de manière à pouvoir proposer une solution de continuité de service lors des travaux dans les grandes cuisines ;

- **la rénovation des grandes cuisines** de l'hôtel d'Évreux ;

- la mise en place d'un **programme pluriannuel de purge des réseaux** électriques et de cloisonnement des infrastructures (combles et sous-sol) ;

- la mise en place d'un **programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments pour les personnes souffrant d'un handicap** ;

- **des aménagements intérieurs et la redistribution de certains espaces** (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages du 2RE, dernier étage de l'hôtel d'Évreux, locaux de service et locaux de repos de la future DSPR, création de salles de réunion...).

\* \* \*

Au-delà de ces travaux fonctionnels et techniques, l'enveloppe financière sera suffisante pour que se poursuivent avec l'OPPIC, suivant la programmation définie, les travaux de restauration des bâtiments au regard des priorités sanitaires, en portant les efforts sur la fin de mise à niveau de l'ensemble des salons du rez-de-chaussée de l'hôtel d'Évreux, le 2 rue de l'Élysée (circuits de ventilation des cuisines et rénovation de la toiture), les abords de l'hôtel d'Évreux (pare-vue et grilles d'enceinte du parc) et les résidences de la Lanterne et de Brégançon.



**ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES**

Les Questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat, réunis le 10 juillet 2019 en Commission commune, sous la présidence de M. Christian Babusiaux, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, ont arrêté les crédits nécessaires au fonctionnement des Assemblées parlementaires et des chaînes parlementaires à inscrire dans le projet de loi de finances pour 2020, respectivement à :

- 517 890 000 € pour l'Assemblée nationale et 16 641 162 € pour la société de programme « La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale » (LCP-AN).
- 323 584 600 € pour les trois actions de la mission Sénat (Sénat, Jardin et Musée du Luxembourg) et 17 648 000 € pour la société de programme « Public Sénat ».

## MÉTHODES BUDGÉTAIRES

Les crédits des Assemblées parlementaires sont répartis au sein de la mission « Pouvoirs publics » en trois dotations, au sens de l'article 7 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances :

- dotation « Assemblée nationale » ;
- dotation « Sénat », comportant elle-même trois actions (Sénat, Jardin du Luxembourg et Musée du Luxembourg) ;
- dotation « La Chaîne parlementaire », comportant elle-même deux actions (LCP-AN et Public Sénat).

La Commission a disposé des comptes des deux Assemblées parlementaires portant sur l'exercice 2018, qui ont fait l'objet d'un audit de la Cour des comptes en vue de leur certification, conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale, d'une part, et par le Premier président de la Cour, d'autre part. Ces audits ont conduit à une certification sans réserves des comptes 2018 des deux Assemblées.

Le budget de l'Assemblée nationale comprend l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité, mais n'inclut pas certains éléments financiers ou calculés (amortissements, etc.) qui figurent dans les états comptables. Il intègre notamment les contributions (part patronale des cotisations) et subventions versées à la Caisse de pensions des anciens députés, à la Caisse de retraites du personnel, au Fonds de sécurité sociale des députés et au Fonds de sécurité sociale du personnel, qui font l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat comprend également l'ensemble des ressources et des charges résultant de son activité. Ses relations avec ses régimes de protection sociale n'y sont individualisées qu'au titre des contributions (la part patronale des cotisations) qu'il leur verse. La gestion de ces régimes - la Caisse de retraite des anciens sénateurs (CRAS), la Caisse de retraite des personnels du Sénat (CRPS), la Caisse de sécurité sociale des sénateurs (CSSS) et la Caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat (CSSPS) fait l'objet de comptabilités annexes.

Le budget du Sénat s'inscrit dans un cadre pluriannuel triennal.

Les budgets des Assemblées ne comprennent pas, en ressources, les prévisions de produits financiers résultant du placement de la trésorerie et des disponibilités. Le montant de ces produits figure dans leurs comptes de résultat, soumis à certification et publiés.

Les nomenclatures budgétaires (contenu des différentes lignes de compte) peuvent différer de celles utilisées dans la comptabilité budgétaire de l'État et ne pas être identiques entre les deux Assemblées. Les dépenses sont présentées principalement par nature (achats, personnel...) et non par destination (les actions qu'elles permettent de mettre en œuvre).

S'agissant des dotations destinées aux deux chaînes télévisuelles La Chaîne parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN) et Public Sénat, en application de l'article 45-2 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « chaque société de programme conclut annuellement avec l'Assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette Assemblée ».



Dans les faits, les crédits destinés aux deux chaînes font aujourd'hui l'objet, en loi de finances, d'une dotation distincte des dotations affectées à chaque assemblée. Les dotations au titre des chaînes sont cependant bien versées par l'État à chacune des assemblées. Leur reversement aux chaînes est ensuite inscrit en charges dans les comptes des assemblées.

Il convient de tenir compte du cycle électoral pour apprécier l'évolution des dépenses des Assemblées. Ainsi, 2020 est une année de renouvellement partiel pour le Sénat.

Pour l'année 2020, les deux Assemblées ont décidé, pour la neuvième année consécutive, de reconduire leurs demandes de crédits aux mêmes montants en euros courants que ceux affectés pour l'année précédente. Cette stabilisation correspond à une réduction en euros constants (le maintien en valeur nominale correspond à une diminution en termes réels de 8,1 % entre 2012 et 2020).

Elles ont également dû prévoir, comme lors des exercices antérieurs, de couvrir les besoins de trésorerie supplémentaires liés à leur résultat budgétaire par prélèvement sur leurs disponibilités.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

Le budget de l'Assemblée nationale pour 2020 prévoit globalement un total de dépenses de 567 833 306 €, soit un montant légèrement inférieur à celui du budget initial pour 2019 (0,05 %).

Si le budget 2019 s'était inscrit dans une certaine continuité par rapport au budget 2018 en fonctionnement (+ 0,24 %) et malgré une légère baisse de l'investissement (5,82 %), le budget 2020 marque une inflexion plus notable par rapport à 2019, avec une baisse sensible du fonctionnement (- 1,06 %) et une forte augmentation de l'investissement (+ 19,92 %). Une éventuelle réduction du nombre des députés dans le cadre d'une réforme institutionnelle n'aurait d'impact qu'à partir de 2022 ou 2023.

Le tableau ci-après donne les principaux postes du budget et leur évolution depuis 2018<sup>4</sup>

Tableau n° 1 : Budget 2020 de l'Assemblée nationale (synthèse)

	Budget 2018	Réalisé 2018	Taux d'exécution	Budget 2019	Budget 2020	Variations 2020/2019	
						en valeur absolue	en %
<b>CHARGES</b>							
<b>A – Section de fonctionnement</b>	<b>539 476 079</b>	<b>523 262 627</b>	<b>96,99%</b>	<b>540 882 079</b>	<b>535 150 806</b>	<b>-5 731 273</b>	<b>-1,06%</b>
60 Achats de biens et fournitures	7 571 500	6 752 821	89,19%	7 492 500	7 258 500	-234 000	-3,12%
61-62 Services extérieurs	29 697 000	30 051 624	101,19%	31 923 300	33 014 800	1 091 500	3,42%
63 Impôts et taxes	4 411 000	4 285 778	97,16%	4 187 000	4 204 000	17 000	0,41%
64 Charges de personnel :	176 146 000	174 633 555	99,14%	171 080 800	172 440 500	1 359 700	0,79%
<i>Charges de rémunération</i>	123 862 600	121 566 502	98,15%	115 192 000	114 132 000	-1 060 000	-0,92%
<i>Charges sociales et diverses</i>	52 283 400	53 067 053	101,50%	55 888 800	58 308 500	2 419 700	4,33%
65 Charges parlementaires :	319 625 579	307 511 943	96,21%	325 768 479	317 608 006	-8 160 473	-2,50%
<i>Indemnités parlementaires</i>	51 233 921	50 689 767	98,94%	51 139 921	51 041 687	-98 234	-0,19%
<i>Charges sociales</i>	70 192 056	73 829 541	105,18%	74 428 006	71 572 206	-2 855 800	-3,84%
<i>Secrétariat parlementaire</i>	169 134 830	162 867 693	96,29%	170 485 142	169 250 203	-1 234 939	-0,72%
<i>Voyages et déplacements</i>	6 168 000	6 118 931	99,20%	6 458 000	6 349 000	-109 000	-1,69%
<i>Charges de représentation</i>	6 230 972	4 599 003	73,81%	6 669 410	6 322 410	-257 000	-3,85%
<i>Autres charges</i>	16 665 800	9 407 009	56,44%	16 588 000	13 072 500	-3 515 500	-21,19%
67-69 Charges exceptionnelles et imprévues	2 025 000	26 906	1,33%	430 000	625 000	195 000	45,35%
<b>B – Section d'investissement</b>	<b>28 939 000</b>	<b>19 897 517</b>	<b>68,76%</b>	<b>27 254 000</b>	<b>32 682 500</b>	<b>5 428 500</b>	<b>19,92%</b>
<b>C – Dépenses budgétaires totales (A + B)</b>	<b>568 415 079</b>	<b>543 160 144</b>	<b>95,55%</b>	<b>568 136 079</b>	<b>567 833 306</b>	<b>-302 773</b>	<b>-0,05%</b>
<b>D – Recettes budgétaires propres</b>	<b>3 907 840</b>	<b>7 599 506</b>	<b>184,58%</b>	<b>3 179 800</b>	<b>1 416 000</b>	<b>-1 763 800</b>	<b>-55,47%</b>
<b>E – Dotation de l'État</b>	<b>517 890 000</b>	<b>517 890 000</b>		<b>517 890 000</b>	<b>517 890 000</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>F – Résultat budgétaire (D+E+C)</b>	<b>-46 617 237</b>	<b>-17 670 639</b>		<b>-47 066 279</b>	<b>-48 527 306</b>	<b>-1 461 027</b>	<b>3,10%</b>

Source : Assemblée nationale

Malgré leur baisse de budget à budget, les dépenses de fonctionnement resteraient toutefois supérieures aux dépenses réelles de 2018 (+ 2,27 %), les dépenses d'investissement apparaissant quant à elles en très forte hausse (+ 64,25 %) par rapport au réel 2018.

Compte tenu de produits divers qui seraient en baisse sensible (1 763 800 €, 55,47 %), et d'une dotation envisagée au même niveau que les années précédentes (517 890 000 €), le résultat budgétaire de l'Assemblée nationale pour 2020 serait un déficit de 48 527 306 €, en légère augmentation (+ 3,1 %) sur le déficit budgété pour 2019.

L'Assemblée nationale réfléchit à l'établissement d'une programmation budgétaire pluriannuelle, qui n'existe pas encore. Le tableau et le graphique ci-après présentent l'évolution pluriannuelle des dépenses depuis 2013.

<sup>4</sup> Le budget présenté par la Commission pour 2019 présentait un résultat budgétaire prévisionnel négatif de 46 945 279 €. Postérieurement au rapport de la Commission, le résultat prévisionnel a été légèrement dégradé pour arriver à un déficit de 47 066 279 €, du fait d'une augmentation de 121 000 € des dépenses de fonctionnement.

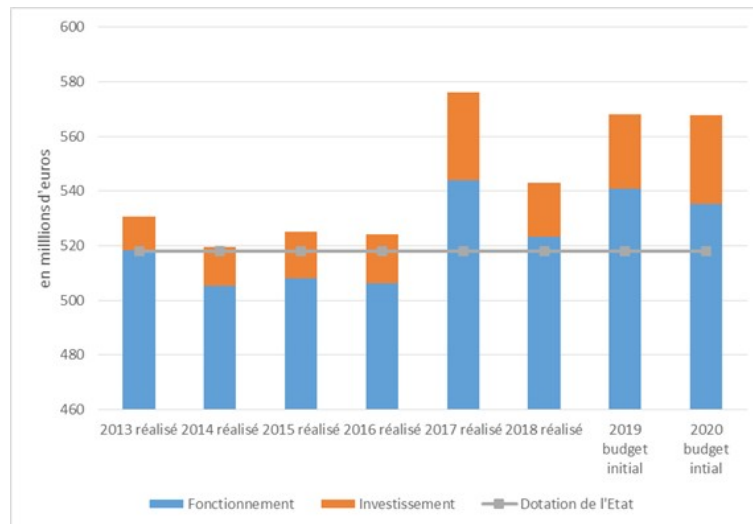
## CHARGES

Tableau n° 2 : Dépenses budgétaires de 2013 à 2020

(en M€)	2013 réalisé	2014 réalisé	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 budget initial	2020 budget initial
Dépenses de fonctionnement	518,3	505,3	508,0	506,2	544,1	539,5	540,8	535,2
Dépenses d'investissement	12,3	14,1	17,2	18,0	32,2	19,9	27,3	32,7
<b>Total</b>	<b>530,6</b>	<b>519,4</b>	<b>525,2</b>	<b>524,3</b>	<b>576,3</b>	<b>568,4</b>	<b>568,0</b>	<b>567,8</b>

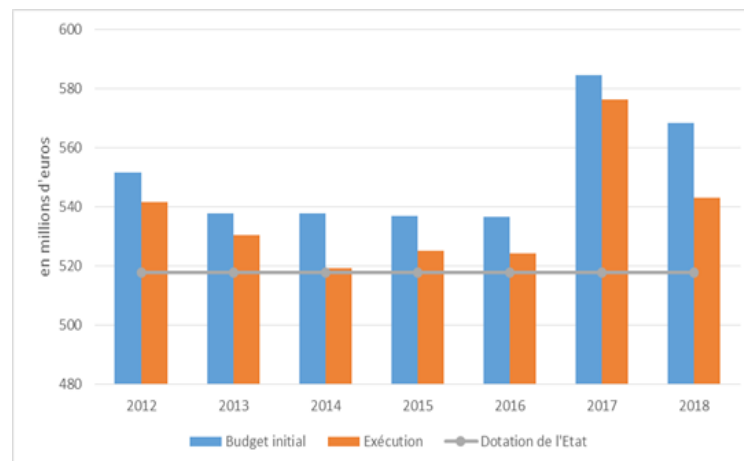
Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Graphique n° 1 : Évolution des dépenses de l'Assemblée nationale depuis 2013



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Graphique n° 2 : Dépenses de l'Assemblée nationale en budget initial et en exécution



Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2020 sont en baisse de 1,06 % par rapport au budget pour 2019 et en hausse de 2,27 % par rapport au réel 2018.

Avec 59,4 % du total, les charges parlementaires sont les principales dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel, avec 32,2 %, sont l'autre grand poste de dépenses. Le solde, soit 8,4 % du total, est composé de dépenses diverses.

### CHARGES PARLEMENTAIRES

Les crédits pour charges parlementaires sont prévus à 317 608 006 €, en baisse de 2,50 % (- 8 160 473 €) sur le budget pour 2019.

Ils comprennent :

Pour 16,1 % du total (51 041 687 €), les indemnités parlementaires des 577 députés. Il s'agit des dépenses au titre de l'indemnité parlementaire de base, de l'indemnité de fonction, de l'indemnité de résidence, des prestations familiales et du supplément familial. Ce poste est stable par rapport au budget 2019 (- 0,19 %).

Pour 22,5 % (71 572 206 €), les charges sociales liées aux pensions et aux prestations maladie dont bénéficient les députés. Ce poste, qui correspond pour l'essentiel aux versements faits à la Caisse de pensions des anciens députés, est prévu en baisse sensible ( 3,84 %) du fait, d'une part, de la baisse anticipée du total des prestations à verser par la Caisse, elle-même liée à la baisse du nombre de pensionnés et ayants-droit, et, d'autre part, de la hausse du taux de cotisation à la charge des députés, passé de 10,58 % à 10,85 % au 1er janvier 2020. Cette tendance à la baisse pourrait s'inverser à la suite du renouvellement de l'Assemblée en 2022.

Pour 53,3 % (169 250 203 €), les contributions de l'Assemblée aux frais de secrétariat parlementaire. Ce poste, en légère diminution sur le budget 2019 (- 0,72 %) regroupe les contributions aux frais de secrétariat des groupes politiques (11 389 741 €), qui augmenteraient légèrement (+ 1,74 %), les frais de secrétariat des députés (120 007 462 €) qui baisseraient modérément (-1,22 %), l'avance pour frais de mandat (37 203 000 €), reconduite à l'identique par rapport à 2019 et des crédits supplémentaires de fin de mandat (650 000 €, en augmentation de 8,33 % sur 2019, dans l'hypothèse du départ de députés à la suite des élections municipales de mars 2020).

Le reste, soit 8,1 % du total (25 743 910 €), comprend les voyages et déplacements des députés, pour 6 349 000 € (-1,69 %), des charges de représentation pour 6 322 410 € (- 5,20 %) et les autres charges pour 13 072 500 € (- 21,19 %).

La baisse de 1,5 M€ environ des frais de secrétariat des députés correspond à une meilleure estimation de la consommation réelle de ces crédits, qui étaient auparavant budgétés à leur maximum théorique. Il est possible que la prévision soit encore large dans la mesure où la dépense constatée en 2018 sur ce poste a été de 113,24 M€ seulement. En sens inverse, dans la mesure où ces crédits sont reportables pour les députés qui en bénéficient, il est fait l'hypothèse que les droits à reports (plus de 5 M€ à fin mars 2019) ne seront pas utilisés en 2020.

Les voyages des députés sont prévus en baisse pour tenir compte de la consommation réelle et de la perspective de suspension des séances plénières pendant les travaux de couverture de l'hémicycle, ce qui devrait entraîner une moindre présence.

La baisse des charges de représentation (qui comprennent désormais la quote-part revenant à l'Assemblée du fonctionnement de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, les missions des commissions d'enquête, les missions diverses et les frais d'étude et d'expertise des organes de l'Assemblée), est liée à des économies sur les activités internationales. Les dépenses tenant aux activités des délégations parlementaires, notamment celle du renseignement devant vérifier les fonds spéciaux<sup>5</sup>, et les dépenses au titre de la coopération interparlementaire sont au contraire en augmentation, avec notamment la création d'une assemblée parlementaire franco-allemande.

Enfin, l'économie de 3 515 500 € de budget à budget sur le poste « autres charges », provient d'une baisse des crédits d'équipement informatique des députés, dont il est supposé qu'ils sont surtout consommés en début de mandat, et d'une réduction des crédits pour la dotation matérielle des députés (DMD). En 2018, la consommation a été de 5 231 381 €. En 2019, elle pourrait être du même ordre de grandeur, alors que 11 960 000 € ont été budgétés. En 2020, il est prévu 8 362 500 €, ce qui devrait être largement suffisant à condition que les députés n'utilisent pas leur droit à consommer les crédits non utilisés en 2018 et 2019, soit 11 000 000 € environ.

<sup>5</sup> A partir de 2020, les dépenses de la délégation au renseignement sont à la charge de l'Assemblée nationale et non plus du Gouvernement.

## CHARGES DE PERSONNEL

En l'absence de certitude sur le contenu et l'ampleur de la réforme de la fonction publique parlementaire, les charges de personnel sont prévues en légère hausse par rapport au budget pour 2019, à 172 440 500 € (+ 0,79 %).

La rémunération des personnels statutaires représente la principale composante de ce poste, avec 99 040 000 € (57,43 %). Elle est en baisse de 2,48 % par rapport au budget 2019, qui affichait déjà lui-même une baisse de 9,99 % par rapport au budget 2018. Il est fait l'hypothèse que le nombre de fonctionnaires rémunérés sera de 1 055 au 31 décembre 2019 et que ce chiffre passera à 1 002 au 31 décembre 2020 (- 5 %), compte tenu de 75 départs en retraite et de 32 recrutements nouveaux. Le nombre de points à rémunérer passerait donc de 638 022 à 617 570 (- 3,21 %). Il est à noter que le poste « autres indemnités » augmenterait de 12,23 % (+ 1 065 000 €) du fait de l'absence, en 2019 (année blanche fiscale), du paiement de l'indemnité compensatrice de la suppression de la déduction forfaitaire complémentaire. Aucune augmentation générale n'est provisionnée.

Inversement, le coût des personnels contractuels hors présidence est en forte hausse (12 215 000 €, + 13,87 %). Leur nombre passerait en effet de 158 au 31 décembre 2019 à 185 au 31 décembre 2020 (+ 17,09 %), du fait de la mise en œuvre d'une politique de remplacement par des contractuels de fonctionnaires partant à la retraite, ainsi que de créations de postes correspondant à des besoins nouveaux (notamment au service des systèmes d'information et au service de la communication et de l'information multimédia). Par ailleurs, la revalorisation des rémunérations devant être réexaminée au bout de trois ans, une provision est prévue à cet effet.

Le coût des contractuels de la présidence est évalué à 2 277 000 € (-5,52 %). Il s'agit des membres de cabinet, secrétaires et employés du service courrier.

Les charges sociales et diverses ressortent à 58 308 500 € (+4,33 %).

La principale dépense concernée est la contribution à la Caisse de retraites du personnel (48 252 700 €). Les projections effectuées sur les charges de cette caisse font apparaître un alourdissement de ses dépenses à l'horizon 2020, à hauteur de 54 172 700 € contre 52 108 500 € estimés pour 2019 (+ 3,96%). Cette évolution intègre :

- d'une part, une hypothèse d'indexation des retraites sur l'inflation (1,3 %) à compter du 1er janvier 2020 ;
- d'autre part, l'évolution prévisionnelle à la hausse des effectifs de la Caisse : ceux-ci sont ainsi passés de 1 208 bénéficiaires en 2017 à 1 232 en 2018 et sont estimés à 1 274 en 2019 et 1 324 en 2020. Ce mouvement pourrait s'accroître dans les prochaines années.

Compte tenu de la diminution du nombre de points à rémunérer, qui tend à réduire l'assiette des cotisations, la progression réglementaire du taux du prélèvement sur les traitements, qui devrait atteindre 10,58 % en 2019 et 10,85 % en 2020 (contre 10,31 % en 2018) ne suffira pas à compenser la baisse des recettes hors subventions, lesquelles s'établiraient à 17 620 000 € en 2020 (contre 17 785 000 € en 2019 et 18 505 249 € en 2018).

Du fait des évolutions en sens contraires affectant les cotisations reçues et les prestations versées, la subvention versée par l'Assemblée nationale pour équilibrer les comptes de la Caisse devrait augmenter de 6,49 % par rapport aux crédits ouverts en 2019, s'établissant à 36 552 700 € en 2020 (contre 34 323 500 € prévus pour l'année en cours).

Au total, la charge budgétaire de la Caisse de retraites du personnel pour l'Assemblée nationale, qui agrège la contribution et la subvention, peut être estimée à 48 252 700 € en 2020, contre 46 133 500 € en 2019 (+ 4,59 %).

En revanche, la contribution de l'Assemblée nationale au fonds de sécurité sociale du personnel diminue de 0,92 % (3 352 000 € en 2020 contre 3 383 000 € en 2019), tandis que les prestations directes poursuivent leur décroissance (690 800 € en 2020 contre 927 800 € en 2019) au rythme de la baisse du nombre de bénéficiaires d'arrérages de pension de l'Union française. L'indemnisation des demandeurs d'emplois représente 600 000 € contre 500 000 € dans le budget 2019. On note également une augmentation des frais de recrutement de personnels, en lien avec l'augmentation du nombre de personnels contractuels.

## AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles se montent à 45 102 300 € contre 44 032 800 € dans le budget 2019, soit une progression de 2,43 %.

Le principal poste concerné est celui des services extérieurs (33 014 800 €) qui augmente de 3,42 % sous l'effet des dépenses d'entretien et réparation sur biens immobiliers (+ 9,66 %), de maintenance informatique (+ 14,24 %), de personnel intérimaire et mis à disposition (+ 16,58 %), d'honoraires (+ 56,41 %) et de transport (+ 45,81 %). En

revanche les frais de location sont en baisse (- 0,71%), de même que les subventions (- 22,85 %) et les frais postaux et de télécommunication (- 53,70 %).

La hausse des personnels intérimaires est liée au recrutement de secrétaires et personnels divers afin de pourvoir aux emplois temporairement vacants (conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de comptes rendus de réunions des commissions ne pouvant être assurés par le service des comptes rendus). Celle des frais de transport tient compte des frais de déménagement liés aux travaux programmés à l'Hôtel de Lassay et à l'Hôtel de Broglie. Celle des honoraires prend en compte l'accroissement des demandes de prise en charge des frais d'avocats au titre de la protection fonctionnelle des députés.

La baisse des frais de locations s'explique principalement par l'abandon de la location de places de parking. Celle des subventions est liée à la réduction des soutiens apportés à la Boutique de l'Assemblée, à l'Association pour la gestion des restaurants de l'Assemblée nationale, à diverses entités et pour les repas, compte tenu de la consommation observée en 2018.

Les achats de biens et fournitures sont en légère baisse (- 3,12 %). Les impôts et taxes sont stables (+ 0,41 %). La provision pour charges exceptionnelles et celle pour dépenses imprévues ont été augmentées (625 000 €, + 45,35 %) après avoir été très fortement baissées dans le budget pour 2019.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement passe de 27 254 000 € en budget 2019 à 32 682 500 € en budget 2020 (+ 19,92 %).

Au sein des dépenses d'investissement, ce sont les investissements corporels qui sont responsables de la forte progression, passant de 21 561 000 € en 2019 à 28 317 500 € en 2020 (+ 6 756 500 € ou 31,34 %).

Cette enveloppe comprend notamment les investissements immobiliers conduits par le service des Affaires immobilières et du patrimoine (24 813 500 €, en progression de 37,85 % sur le budget 2019 qui était de 18 000 000 €)

Les principaux projets prévus en 2020 par le service de Affaires immobilières sont les suivants :

- la poursuite de la rénovation de l'Hôtel de Broglie, pour 10,0 M€, représentant uniquement la tranche 2020, en conformité avec la programmation faite pour le budget 2019.
- la réparation de l'Hôtel de Lassay, pour 6 M€. Le Bureau de l'Assemblée, lors de sa réunion du 6 mars 2019, a validé l'indispensable et vaste opération de « réparation » de l'Hôtel de Lassay – notamment en matière de chauffage, de climatisation, de plomberie et de câblage - en 2020. La programmation a donc inclus cette opération de mise à niveau technique, qui se déroulera pendant six mois de juillet à décembre 2020.
- la couverture de l'Hémicycle et de la salle des Conférences, pour 3,2M€.

Ainsi que le montre la programmation actualisée des travaux, l'augmentation constatée pour 2020, largement due à la nécessité d'entreprendre des travaux non programmés à l'Hôtel de Lassay, est prévue pour être temporaire.

**Tableau n°3 : Programmation pluriannuelle des travaux immobiliers actualisés**

	2019		2020		2021	
	PPTI 2018	Révision 2019	PPTI 2018	Révision 2019	PPTI 2018	Révision 2019
Opérations identifiées	15,1	16,7	16,1	22,6	14,8	13,9
Investissements hors opérations identifiées	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
« Réserve programmatique » à affecter	1,4	-	0,4	0,7	1,7	2,7
Total	18,0	18,2	18,0	24,8	18,0	18,0

Source : Assemblée nationale. PPTI : Programmation pluriannuelle des travaux immobiliers

Il est à noter que la programmation ne fait pas actuellement de distinction entre les travaux liés à l'entretien du patrimoine historique et ceux liés aux besoins fonctionnels de l'Assemblée.

Les investissements pour les systèmes d'information passent de 8 346 000 € en budget 2019 à 6 845 000 € en 2020, soit une baisse de 17,98 %. Ces dépenses sont destinées d'une part à l'acquisition et au développement de logiciels (2 955 000 €), poste en baisse de 31,33 % sur le budget 2019 du fait de l'arrivée à leur terme des deux opérations lourdes en 2019 : la téléphonie par internet (ToIP, 360 000 €) et l'infogérance des fonds de sécurité sociale (1 500 000 €). Elles comprennent d'autre part les acquisitions de matériels informatiques, à hauteur de 3 830 000 € (- 5,67 %). Les principales acquisitions devraient bénéficier à la modernisation des infrastructures réseau, d'une part, et à celle des infrastructures serveurs, d'autre part : ces deux opérations représentent en effet, à elles seules, près des deux tiers des achats portés par ce compte.

Les autres investissements, qui représentaient 509 000 € dans le budget 2019, passent à 624 000 € dans le budget 2020 (+ 22,6 %). Les achats de voitures programmés en 2019 ayant été gelés, il a été décidé de réinscrire sur les crédits de 2020 une partie des crédits prévus en 2019 afin d'acquérir un ensemble de sept véhicules destinés à renouveler le parc automobile (270 000 €). Les autres dépenses d'investissement incluent notamment les crédits nécessaires au remplacement de certains matériels de cuisine fortement sollicités (130 000 €) ou celui de photocopieurs en libre-service (150 000 €).

La provision pour dépenses imprévues et non affectées a été maintenue à son niveau de 2019, soit 400 000 €.

## RESSOURCES

### PRODUITS DIVERS

Les produits divers revenant à l'Assemblée nationale sont en forte baisse sur la prévision pour 2019. Ils passeraient en effet de 3 179 800 € à 1 416 000 €, soit - 55,47 %.

Il s'agit pour l'essentiel de l'effet de la suppression de la redevance de gestion des fonds de sécurité sociale (- 1 722 000 €) et de la suppression de l'enregistrement des cotisations perçues du FAMDRE (- 389 300 €).

Inversement, les recettes attendues des ventes de marchandises et autres produits (ventes de médailles, d'accessoires, de denrées des distributeurs, délivrance de photocopies, remboursements d'appels téléphoniques, ventes de catalogues, etc.) augmenteraient (+ 65 000 € par rapport à 2019, soit + 71,43 %).

Les remboursements d'indemnités journalières opérés par les caisses primaires d'assurance maladie augmenteraient également (+ 250 000 €).

Les produits exceptionnels ont été ramenés à 34 000 € en 2020 du fait de la diminution des ristournes consenties par les sociétés de transport (- 39 000 €).

## LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

Le résultat budgétaire prévu pour 2020 est un déficit de 48 527 306 €, en légère aggravation sur la prévision pour 2019 (- 47 066 279 €).

Il convient de rappeler que la définition du résultat budgétaire utilisée par l'Assemblée nationale est sensiblement différente de celle de résultat comptable. D'une part, le résultat budgétaire agrège aux dépenses de fonctionnement tous les investissements de l'exercice, qui en comptabilité générale ne figurent que pour les amortissements constatés. D'autre part, le résultat comptable tient compte de divers produits et charges (notamment les amortissements) qui ne figurent pas dans le résultat budgétaire<sup>6</sup>.

Ainsi, le résultat budgétaire de 2018 (- 17 670 639 €) est différent du résultat comptable pour ce même exercice (- 8 094 774 €) et il est très probable qu'il en sera de même en 2019 et 2020.

<sup>6</sup> Comme précisé dans le règlement des comptes 2018 établi par le collège des Questeurs, les produits non budgétaires comprennent notamment, outre la dotation reçue de l'Etat pour financer LCP-AN (16,64 M€), la valeur des logiciels produits en interne (1,43 M€), les intérêts des prêts consentis aux députés et au personnel (0,51 M€) et les revenus des valeurs mobilières de placement (1,00 M€). Les charges non budgétaires comprennent notamment, outre la dotation versée à LCP-AN (16,64 M€), les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations (13,43 M€).

Tableau n° 4 : Passage des données budgétaires au résultat comptable

(Arrondis en M€)	Comptes 2017	Comptes 2018
<b>Total des produits figurant au budget (A)</b>	<b>526,6</b>	<b>525,5</b>
Dotation de l'Etat	517,9	517,9
Recettes budgétaires propres	8,7	7,6
<b>Total des charges figurant au budget (B)</b>	<b>576,3</b>	<b>543,2</b>
Section de fonctionnement	544,1	523,3
Section d'investissement	32,2	19,9
<b>Résultat budgétaire (C=A-B)</b>	<b>- 49,7</b>	<b>- 17,7</b>
Investissements à déduire (D)	32,2	19,9
Produits extrabudgétaires (E)	20,6	19,9
Charges extrabudgétaires (F)	30,0	30,3
<b>Résultat comptable (C+D+E-F)</b>	<b>- 26,9</b>	<b>- 8,1</b>

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat

Par ailleurs, on observe des différences importantes entre le résultat budgétaire prévu et le résultat budgétaire constaté. Ainsi le résultat effectif pour 2018 a été un déficit de 17,7 M€ alors que le budget avait anticipé un déficit de 46,6 M€, soit une amélioration de 28,9 M€ due principalement à une surévaluation des charges parlementaires et des dépenses d'investissement. Une telle surestimation des dépenses budgétaires a été fréquente dans la période récente et pourrait encore affecter le budget prévu pour 2020.

Il est rappelé que la valeur nette des disponibilités au sens comptable était de 8 066 121 € au 31 décembre 2018. Cependant, l'Assemblée disposait également à cette date de valeurs mobilières de placement pour 20 594 235 € et de titres placés dans un fonds commun de placement, inscrit au bilan pour sa valeur historique (104,60 M€), mais dont la valeur liquidative était égale à 261,10 M€ au 31 décembre 2018. Même si ces actifs, inégalement mobilisables, devraient globalement décroître d'ici au 31 décembre 2020, ils permettront de financer les besoins de trésorerie liés au déficit comptable et aux investissements.

L'Assemblée nationale est engagée dans une réflexion sur la manière de faciliter la compréhension du passage du résultat budgétaire (le prélèvement sur disponibilités) au résultat comptable.

\*  
\*    \*

*En conclusion, les prévisions contenues dans le budget pour 2020 s'agissant des dépenses de fonctionnement et d'investissement, d'une part, des produits divers, d'autre part, ont conduit les autorités de l'Assemblée nationale à maintenir stable la dotation de l'État en 2020 par rapport à 2019. Le niveau de cette dotation ne devrait toutefois pas empêcher la persistance en 2020 d'un déficit budgétaire, et vraisemblablement comptable, significatif, les charges prévisionnelles de l'exercice étant supérieures à la dotation de l'État et aux recettes propres de l'Assemblée.*

*La Commission a relevé que l'Assemblée nationale a engagé, dans le cadre du budget pour 2020, un mouvement de réduction de ses charges de fonctionnement qui, s'il était poursuivi, serait de nature à résoudre le problème de divergence, constatée pour les années antérieures, entre l'évolution de ses charges et celle de ses ressources.*



## SÉNAT

La dotation Sénat qui est l'une des composantes de la mission « Pouvoirs publics », se décompose en trois actions : action n° 1 : Sénat - moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions institutionnelles -, action n° 2 : Jardin du Luxembourg et action n° 3 : Musée du Luxembourg. En outre, une partie de la dotation « la Chaîne parlementaire » inclut une action « Public Sénat » qui alimente le Budget du Sénat.

Les ressources budgétaires du Sénat, hors chaîne parlementaire, proviennent :

- de la dotation de l'État ;
- de produits divers ;
- d'un prélèvement sur ses disponibilités permettant en tant que de besoin d'assurer l'équilibre emploi-ressources du budget annuel. L'appel aux disponibilités a vocation à couvrir les ressauts de dépense d'investissement et non les dépenses ordinaires.

La dotation de l'État affectée au budget du Sénat (Sénat, Jardin et Musée) est arrêtée à 323 584 600 €. Ce montant correspond à la reconduction, en euros courants, d'un montant inchangé depuis l'exercice 2012. Cette stabilité correspond à une réduction en euros constants des moyens affectés par l'État au Sénat.

L'inscription des projets de budget du Sénat dans un cadre pluriannuel triennal a été consacrée dans le règlement budgétaire et comptable (RBC) adopté par le bureau du Sénat le 17 mars 2016.

Conformément à ce même règlement, les dépenses et les ressources budgétaires correspondent aux droits et obligations constatés au cours d'un exercice.

### 1. LES EXERCICES ANTÉRIEURS

#### 1.1 L'exécution 2018

L'ensemble de l'exécution 2018 a été marqué par une baisse de 5,02 % par rapport à l'exécution 2017 (327,8 M€ contre 345,12 M€), soit une diminution de 17,32 M€.

#### Le budget « exécuté »

L'exécution traduit la consommation réelle des crédits sur la dernière année connue. Le projet de budget d'une année « n+1 » est présenté à l'été de l'année « n ». A ce moment, seule est connue l'exécution « n-1 »

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 308,2 M€, en euros courants, en diminution sensible de 3,9 % par rapport à l'exercice 2017. Elles s'inscrivent dans une tendance structurelle de baisse des dépenses de fonctionnement du Sénat depuis 2012, année de décision de baisser de 3 % la dotation de l'État. La problématique propre au renouvellement avait augmenté les charges du Sénat d'un volant de 5 M€ en 2017. L'évolution récente, quant à elle, est affectée par la transformation du régime des « aides à l'exercice du mandat », les deux derniers exercices étant notablement impactés par les reversements d'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) et par le changement des modalités de prise en charge.

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans un cycle exceptionnel de travaux. Elles s'établissent à 19,6 M€, en baisse de 19,67 % par rapport à l'exercice 2017, durant lequel elles avaient progressé très significativement (24,4 M€ contre 7,9 M€ en 2016). Les dépenses de construction (13,4 M€, - 24,6 %) et celles consacrées aux installations techniques (3,2 M€, - 15,5 %) représentent près de 85 % de l'effort d'investissement. Les principaux chantiers ont concerné la poursuite de la rénovation de l'immeuble de bureaux des sénateurs du 26/36 rue de Vaugirard, l'achèvement de la construction d'un restaurant self-service au 36 rue de Vaugirard et la restructuration du pavillon Guynemer<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Le pavillon Guynemer est situé dans le jardin du Luxembourg, en bordure de la rue éponyme. Il abritait précédemment le médecin du Sénat et a été rénové en 2018 pour transformer les logements en bureaux.

Tableau n° 5 : Évolution des dépenses constatées du Sénat

(en M€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Investissement</b>	4,2	5,7	11,2	17,0	7,9	24,4	19,6
<b>Fonctionnement</b>	326,4	321,7	320,8	316,4	317,0	320,7	308,2
<b>Total des dépenses</b>	<b>330,6</b>	<b>327,4</b>	<b>332,1</b>	<b>333,4</b>	<b>324,9</b>	<b>345,1</b>	<b>327,8</b>

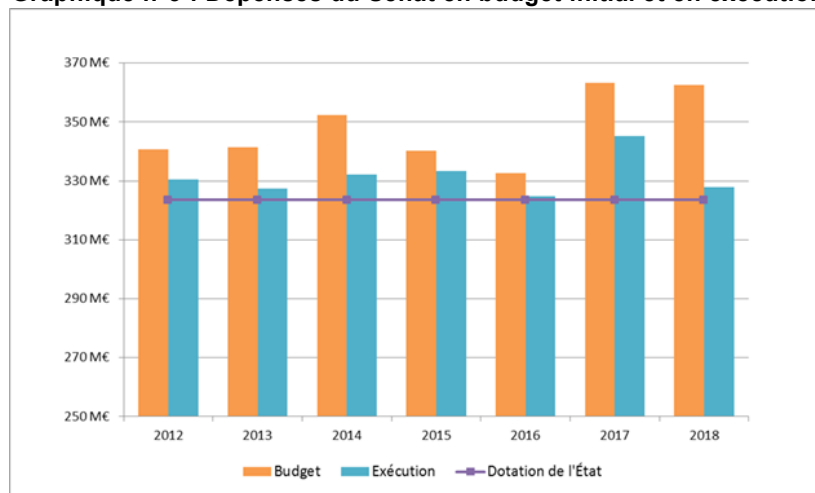
Source : Sénat

L'écart entre budget et exécution est de - 6,6 % en 2018 (23,4 M€ de sous-exécution par rapport au Budget). Cette moindre consommation des crédits budgétés est comparable à 2017 (- 5,1 %) soit un retour de la moyenne des écarts constatée jusqu'en 2014, en rupture avec les années 2015 et 2016 au cours desquelles l'écart avait été ramené à seulement 2 %. Cette reprise de la sous-exécution 2017 et 2018 tient notamment au décalage de l'exécution de certains travaux d'investissement résultant de leur ampleur et de leur complexité.

Les ressources pour couvrir ces dépenses sont pour 98,7 % des dépenses totales du Sénat en 2018, la dotation de l'État (contre 93,8 % en 2017 et 99,5 % en 2016). Elle représente l'intégralité de ses dépenses de fonctionnement et 78,5 % des dépenses d'investissement.

Pour financer le solde des dépenses non couvertes par la dotation de l'État, soit 4,22 M€, le Sénat a utilisé une partie de ses produits budgétaires, qui s'élèvent à 7,67 M€ (- 41,4 % par rapport à 2017, exercice qui avait enregistré la vente de deux appartements de fonction), sans prélèvement sur ses disponibilités, à l'inverse de l'exercice précédent (8,45 M€ en 2017).

Graphique n°3 : Dépenses du Sénat en budget initial et en exécution



Source : Sénat, présentation Cour des comptes

## 1.2 Le budget réparti 2019 et son évolution par rapport à l'exercice 2018

L'ensemble du budget réparti 2019 est de 354 M€ (contre 351,2 en 2018) soit une augmentation de 0,8 %.

### Le « budget réparti »

Le budget réparti représente les crédits de la LFI effectivement répartis entre les directions, conformément à l'article 3 du règlement budgétaire et comptable du Sénat. Il se distingue du « budget » qui représente le projet de répartition de crédits proposé au vote du Parlement et du « budget exécuté » qui traduit la consommation réelle des crédits.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 1,34 % par rapport à l'exercice 2018 (327,59 M€ contre 323,26 M€). Cette augmentation résulte de mesures nouvelles visant à renforcer les moyens de travail des Sénateurs (moyens d'expertise et dotation pour les collaborateurs). Hors mesures nouvelles, ces dépenses diminueraient de 0,4 %.

Les dépenses d'investissement sont marquées par la poursuite de l'effort d'investissement important entamé depuis l'exercice 2017 à un niveau comparable à celui de l'exercice 2018. 26,47 M€ sont prévus pour financer notamment une nouvelle tranche de l'opération de rénovation complète des immeubles, dont 16 M€ pour les 26 et 36 rue de Vaugirard.

La diminution de 5,45 % des dépenses d'investissement atténue le ressaut des dépenses liées aux dépenses nouvelles de fonctionnement.

Les ressources de financement comprennent la dotation de l'État stable par rapport aux années antérieures, les produits attendus en 2019 (5,5 M€) et un prélèvement sur disponibilités prévu à hauteur de 24,98 M€. Le niveau définitif de ce prélèvement au titre de l'exercice dépend principalement de l'écart qui apparaîtra effectivement entre les dépenses budgétées et les dépenses réalisées, notamment en matière d'investissement dont le rythme demeure incertain en période de grands travaux. Il dépendra secondairement du montant des produits.

La dotation de l'État pour 2019 couvre 91,4 % des dépenses prévisionnelles de l'exercice contre 92,1 % durant l'exercice précédent. Toutefois cette dotation ne couvre plus dans ce contexte la totalité des dépenses de fonctionnement (98,8 %) dont le financement est complété par une partie des produits budgétaires. Le programme d'investissement pour sa part est financé à hauteur de 5,6 % par ces mêmes produits et pour le solde, soit 94,4 %, par le prélèvement sur disponibilités.

## 2. LE PROJET DE BUDGET POUR 2020

### 2.1 Situation globale

Le total des dépenses exposées dans ce projet (359,72 M€) est en progression de 1,6 %.

Tableau n° 6 : Crédits et exécution du budget du Sénat (ensemble des trois actions) 2018-2020

	Budget 2018	Exécuté 2018	Taux d'exécution	Budget 2019	Budget 2020	Variation 2020/2019	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	323 255 644	308 207 338	95,34%	327 594 618	332 206 496	4 611 880	1,41%
60 Achats de biens et fournitures	5 580 500	4 744 668	85,02%	5 363 500	5 446 000	82 500	1,54%
61 et 62 Services extérieurs	31 942 450	29 209 675	91,44%	32 385 374	33 782 514	1 397 140	4,31%
63 Impôts et taxes	1 531 500	1 520 914	99,31%	1 555 500	1 692 300	136 800	8,79%
64 Rémunérations et charges sociales	180 550 560	177 660 099	98,40%	179 739 700	180 411 200	671 500	0,37%
Dont indemnités des Sénateurs	31 896 200	31 647 354	99,22%	31 708 400	31 760 200	51 800	0,16%
65 Autres charges de gestion courante	102 839 614	94 969 290	92,35%	108 547 044	110 869 984	2 322 940	2,14%
Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire	100 460 080	92 962 102	92,54%	106 166 380	108 373 080	2 206 700	2,08%
Dont diverses autres charges de gestion courante	2 379 534	2 007 128	84,35%	2 380 664	2 496 904	116 240	4,88%
67 Charges exceptionnelles	811 020	102 751	12,67%	3 500	4 500	1 000	28,57%
Dépenses d'investissement	27 993 200	19 599 261	70,01%	26 467 800	27 511 300	1 043 500	3,94%
Total des dépenses des deux sections	351 248 844	327 806 599	93,33%	354 062 418	359 717 796	5 655 380	1,60%
Produits	5 425 180	7 673 330	141,44%	5 502 234	5 470 974	-31 250	-0,57%
Prélèvement sur les disponibilités	22 239 064	-3 451 331	-15,52%	24 975 594	30 662 234	5 686 630	22,77%
Dotation du budget de l'Etat	323 584 600	323 584 600	100,00%	323 584 600	323 584 600	0	0,00%

Source : Sénat, présentation Cour des comptes

**Les crédits d'investissement** s'établissent à 27,51 M€. 2020 se situe dans le cadre du vaste programme d'investissement lancé en 2017 qui prévoyait des dépenses annuelles autour de 30 M€ (26,5 M€ en 2019, 28 M€ en 2018 et 35,05 M€ en 2017) contre des montants 2 à 3 fois inférieurs les cinq années précédentes.

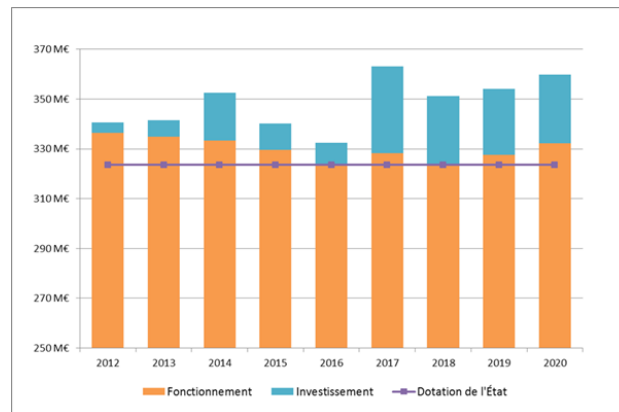
**Les charges de fonctionnement** (332,2 M€) sont en progression de 1,41 % (+4,61 M€). L'augmentation est imputable essentiellement au coût de renouvellement du Sénat dont le poste principal de dépenses est celui consacré aux collaborateurs, qui figure dans le poste d'aide à l'exercice du mandat.

**Les ressources** sont au premier chef la dotation de l'État qui serait maintenue au même montant (323,58 M€) pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, ce qui a pour conséquences :

- une couverture par cette dotation des dépenses prévisionnelles de l'exercice à hauteur de 89,96 %, contre 91,39 % en 2019 et 92,1 % en 2018<sup>8</sup> ;
- des dépenses de fonctionnement supérieures de 8,62 M€ au montant de cette dotation, différence financée par la consommation de la totalité des produits budgétaires attendus (5,47 M€) et par une fraction du prélèvement sur disponibilités ;

<sup>8</sup> La dotation de l'État a couvert, en 2018, 98,7 % des crédits consommés.

- un prélèvement sur disponibilités à hauteur de 30,66 M€, finançant, à hauteur de 3,15 M€, les dépenses de fonctionnement et l'intégralité des investissements du Sénat.

Graphique n° 4 : Évolution du budget depuis 2012 (ensemble des trois actions)<sup>9</sup>

Source : Sénat, présentation Cour des comptes

Dans le projet de Budget 2020, l'action n° 1 (Sénat) représente 96,28 % des dépenses de la mission, pourcentage inférieur au précédent exercice (96,6 %). L'action n° 2 (Jardin du Luxembourg) en représente 3,67 % et l'action n° 3 (Musée du Luxembourg) moins de 0,1 %.

Tableau n° 7 : Répartition des crédits inscrits aux budgets 2019 et 2020 entre les trois actions

(en M€)	Sénat 2019	Sénat 2020	Jardin 2019	Jardin 2020	Musée 2019	Musée 2020	Sénat + Jardin + Musée 2019	Sénat + Jardin + Musée 2020
<b>Dépenses</b>								
Investissement	25,94	25,59	0,38	1,77	0,15	0,15	26,47	27,51
Fonctionnement	316,20	320,75	11,37	11,44	0,02	0,02	327,59	332,21
<b>Total des dépenses</b>	<b>342,14</b>	<b>346,34</b>	<b>11,75</b>	<b>13,21</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>	<b>354,06</b>	<b>359,72</b>
<b>Ressources</b>								
Produits	4,89	4,87	0,38	0,42	0,24	0,18	5,50	5,47
Prélèvements sur les disponibilités	25,03	29,25	0,01	1,43	-0,07	-0,01	24,98	30,66
Dotation de l'État	312,23	312,23	11,36	11,36	0,00	0,00	323,58	323,58
<b>Total des ressources</b>	<b>342,14</b>	<b>346,34</b>	<b>11,75</b>	<b>13,21</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>	<b>354,06</b>	<b>359,72</b>

Source : Sénat, présentation Cour des comptes

<sup>9</sup> Dans le tableau, les budgets 2012 à 2019 sont les budgets répartis, 2020 est le budget initial.

## ACTION n° 01 : Sénat

Tableau n°8 : Crédits et exécution du budget de l'action « Sénat » 2018-2020

	Budget 2018	Exécuté 2018	Taux d'exécution	Budget 2019	Budget 2020	Variation 2020/2019	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	311 770 919	297 297 461	95,36%	316 202 518	320 748 898	4 546 380	1,44%
60 Achats de biens et fournitures	4 940 100	4 186 880	84,75%	4 700 100	4 722 600	22 500	0,48%
61 et 62 Services extérieurs	30 632 250	28 094 127	91,71%	31 185 674	32 413 314	1 227 640	3,94%
63 Impôts et taxes	1 441 500	1 437 548	99,73%	1 465 500	1 602 300	136 800	9,33%
64 Rémunérations et charges sociales	171 106 435	168 506 924	98,48%	170 300 700	171 136 200	835 500	0,49%
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>31 896 200</i>	<i>31 647 354</i>	<i>99,22%</i>	<i>31 708 400</i>	<i>31 760 200</i>	<i>51 800</i>	<i>0,16%</i>
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des Sénateurs</i>	<i>14 121 700</i>	<i>14 305 306</i>	<i>101,30%</i>	<i>14 441 300</i>	<i>14 541 800</i>	<i>100 500</i>	<i>0,70%</i>
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>100 158 935</i>	<i>97 952 803</i>	<i>97,80%</i>	<i>99 125 500</i>	<i>99 447 400</i>	<i>321 900</i>	<i>0,32%</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	<i>22 983 100</i>	<i>22 592 131</i>	<i>98,30%</i>	<i>22 964 600</i>	<i>23 379 700</i>	<i>415 100</i>	<i>1,81%</i>
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	<i>1 946 500</i>	<i>2 009 330</i>	<i>103,23%</i>	<i>2 060 900</i>	<i>2 007 100</i>	<i>-53 800</i>	<i>-2,61%</i>
65 Autres charges de gestion courante	102 839 614	94 969 230	92,35%	108 547 044	110 869 984	2 322 940	2,14%
<i>Dont aides à l'exercice du mandat parlementaire</i>	<i>100 460 080</i>	<i>92 962 102</i>	<i>92,54%</i>	<i>106 166 380</i>	<i>108 373 080</i>	<i>2 206 700</i>	<i>2,08%</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 379 534</i>	<i>2 007 128</i>	<i>84,35%</i>	<i>2 380 664</i>	<i>2 496 904</i>	<i>116 240</i>	<i>4,88%</i>
67 Charges exceptionnelles	811 020	102 751	12,67%	3 500	4 500	1 000	28,57%
Dépenses d'investissement	27 013 200	19 255 399	71,28%	25 941 800	25 594 300	-347 500	-1,34%
<i>Dont logiciels</i>	<i>1 322 200</i>	<i>589 584</i>	<i>44,59%</i>	<i>1 425 000</i>	<i>2 045 000</i>	<i>620 000</i>	<i>43,51%</i>
<i>Dont constructions</i>	<i>17 513 000</i>	<i>13 257 090</i>	<i>75,70%</i>	<i>16 055 000</i>	<i>14 570 500</i>	<i>-1 484 500</i>	<i>-9,25%</i>
<i>Dont installations</i>	<i>5 308 000</i>	<i>3 054 775</i>	<i>57,55%</i>	<i>4 392 800</i>	<i>5 202 800</i>	<i>810 000</i>	<i>18,44%</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>2 870 000</i>	<i>2 353 950</i>	<i>82,02%</i>	<i>4 069 000</i>	<i>3 776 000</i>	<i>-293 000</i>	<i>-7,20%</i>
<b>Total des dépenses des deux sections</b>	<b>338 784 119</b>	<b>316 552 860</b>	<b>93,44%</b>	<b>342 144 318</b>	<b>346 343 198</b>	<b>4 198 880</b>	<b>1,23%</b>
Produits	4 891 180	6 793 401	138,89%	4 885 224	4 866 974	-18 250	-0,37%
Prélèvement sur les disponibilités	22 265 239	-1 868 242	-8,39%	25 031 394	29 248 524	4 217 130	16,85%
Dotation du budget de l'Etat	311 627 700	311 627 700	100,00%	312 227 700	312 227 700	0	0,00%

Source : Sénat, présentation Cour des comptes

## LES DÉPENSES

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement du budget 2020 s'élèvent à 320 748 898 €, en hausse de 1,44 % par rapport à l'exercice 2019 (316,2 M€). Cette augmentation de 4,55 M€ est pour l'essentiel due, comme indiqué précédemment, à la prise en compte du coût attendu du renouvellement triennal du Sénat, estimé à 4,5 M€.

Les deux principaux postes de la section de fonctionnement sont les dépenses liées au mandat parlementaire et les dépenses de personnel.

## LES DÉPENSES LIÉES AU MANDAT PARLEMENTAIRE

Les dépenses au titre des 348 sénateurs, fixées à 154 675 080 € sont en hausse de 1,55 % par rapport au budget 2019 et de 11,3 % par rapport au budget exécuté 2018.

## Les dépenses liées au mandat parlementaire

Outre les indemnités versées aux sénateurs, ces dépenses comprennent les charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pensions et les accessoires de pensions et les aides à l'exercice du mandat parlementaire.

Tableau n°9 : dépenses liées au mandat parlementaire

En M€	Budget exécuté 2018	Budget réparti 2019	Projet de budget 2020
Indemnités versées aux sénateurs	31,6	31,7	31,8
Charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pensions et les accessoires de pensions	14,3	14,4	14,5
Aides à l'exercice du mandat parlementaire	93	106,2	108,4
<b>Total</b>	<b>138,9</b>	<b>152,3</b>	<b>154,7</b>

- *Les indemnités des sénateurs*

Ce poste des indemnités demeure parfaitement stable dans ses composantes principales du fait de la stabilité du point d'indice. Il augmente de 0,16 % en raison de la prévision relative aux allocations de retour à l'emploi au profit de sénateurs non réélus en 2020. La dépense afférente à cette indemnité dégressive atteint cycliquement son point le plus haut l'année pleine suivant le renouvellement : pour l'exercice 2020, impactée au dernier trimestre, elle est fixée à 235 K€ contre 179 K€ en 2019.

#### L'indemnité des membres du Parlement

L'ordonnance portant loi organique n° 58-1210 du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement distingue trois éléments constitutifs de cette indemnité :

- l'indemnité parlementaire de base, équivalente à la moyenne du traitement le plus bas (lettre A) et du traitement le plus haut (lettre G) des fonctionnaires classés dans la catégorie hors échelle (Conseillers d'État, Préfets, Directeurs d'administration centrale) ;
- l'indemnité de résidence, également accordée à tous les agents de la fonction publique, qui représente 3 % du montant mensuel brut de l'indemnité parlementaire de base ;
- l'indemnité de fonction, égale à 25 % des deux précédentes.

- *Les charges de sécurité sociale, de prévoyance, de pensions et les accessoires de pensions pour les Sénateurs*

Ce poste progresse de 0,70 %, dans un contexte de stabilité de l'indemnité parlementaire, l'évolution de la dépense étant liée aux charges relatives aux mouvements affectant le nombre d'anciens sénateurs pensionnés.

- *Les aides à l'exercice du mandat parlementaire*

Ce poste est en hausse de 2,08 % par rapport au budget réparti 2019. Les principales dépenses sont la dotation versée à l'association de gestion des assistants de sénateurs (AGAS), les avances pour frais de mandat (AFM) des sénateurs qui couvrent les frais en relation directe avec l'exercice du mandat et la subvention aux groupes politiques, qui représentent respectivement 62 %, 23 % et 9,6 % de l'ensemble.

La dotation à l'AGAS augmente de 2,50 % en 2020, traduisant la nécessité de financer les conséquences du renouvellement partiel du Sénat prévu en septembre 2020.

#### AGAS et système des avances pour frais de mandat

L'AGAS assure, pour le compte du Sénat, la gestion administrative, salariale et sociale des collaborateurs. Chaque sénateur dispose, depuis le 1er novembre 2018, d'une enveloppe mensuelle de 8 402,85 € bruts suite à la majoration de 10 % de la dotation pour l'emploi de collaborateur qui permet de rémunérer un maximum de cinq salariés, au minimum à mi-temps. La dotation à l'AGAS est affectée chaque année par l'augmentation du complément salarial d'ancienneté dévolu aux collaborateurs.

La suppression de l'IRFM, remplacée, le 1er janvier 2018, par le système des avances pour frais de mandat, a entraîné la transformation de la dotation informatique individuelle des sénateurs, du forfait hôtelier et du système de prise en charge des frais de réception et de représentation des sénateurs exerçant des fonctions particulières en avances spécifiques dédiées à la prise en charge de ces dépenses. Ces avances sont imputées au compte de l'aide à l'exercice du mandat.

Le montant inscrit pour 2020 de 25 051 680 € au titre de l'avance pour frais de mandat des sénateurs est inchangé par rapport à l'exercice 2019.

Le montant prévu pour l'avance spécifique informatique est en augmentation (1 422 000 € contre 378 000 €) car la réglementation afférente à cette avance prévoit un versement spécifique de 3 000 € par sénateur à chaque renouvellement du Sénat. Le montant fixé pour les avances spécifiques hébergement est quant à lui diminué (-1,15 %) car certains sénateurs potentiellement bénéficiaires de cette avance y ont explicitement renoncé.

La subvention aux groupes politiques du Sénat est stable, dans l'impossibilité de prévoir le nombre des groupes et la variation de leurs effectifs en 2020.

## DÉPENSES DE PERSONNEL

### • Rémunérations

Les effectifs de personnels rémunérés par le Sénat s'établiront à 1.088 fin 2020 dont 990 emplois budgétaires et 98 contractuels (64 CDI et 34 CDD), contre 1.090 prévus à fin 2019.

Le total des dépenses de rémunération atteint 99,45 M€ contre 99,1 M€ dans le budget réparti 2019 (+ 0,32 %). Elles se répartissent entre 91 617 600 € (- 0,11 %) pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et 7 829 800 € (+ 3,63 %) pour les contractuels. L'effet du renouvellement des effectifs de fonctionnaires prolonge la tendance à la baisse globale de la masse indiciaire<sup>10</sup>. Cependant, sa diminution est limitée à - 0,16 % dans le budget 2020 (-1,99 % en 2019). La construction du budget à l'horizon 2020 n'intègre aucune évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

### • Charges de sécurité sociale et de prévoyance

L'évolution des charges sociales des fonctionnaires est corrélée à l'évolution des traitements et du nombre de pensionnés (+ 0,91 %). Les charges sociales concernant les contractuels sont en hausse de 2,64 %.

### • Les autres charges de fonctionnement

Elles sont groupées pour leur plus grande partie sous deux rubriques « travaux et services extérieurs » (compte 61) et « autres travaux et services extérieurs » (compte 62), qui regroupent des dépenses hétérogènes. Ainsi, le compte 61 comprend d'une part les dépenses principalement consacrées à l'immobilier (locations, services, charges locatives et de copropriété) et, d'autre part, des dépenses de « sous-traitance générale » utilisées notamment pour les prestations de services audiovisuels de captation et de retransmission des travaux parlementaires.

Dans le budget prévisionnel pour 2020, le total des comptes 61 et 62 est en progression sensible. Le total de ces comptes atteint 32 413 314 € dans le budget prévisionnel de 2020, contre 31 185 674 € en 2019, soit une hausse de 3,94 % (+ 1,23 M€).

Cette évolution résulte de diverses tendances des deux postes suivants :

- Le compte 615 (entretien, réparation et restauration, 21,6 % du total) enregistre une augmentation de 10,19 % du fait notamment d'un doublement (+ 685 000 €, + 103,71 %) des crédits accordés pour l'entretien des biens immobiliers (remise en état de salles de réunions, de bureaux, mise à niveau d'équipements de sûreté, rénovation de divers locaux) ;
- Le compte 625 (déplacements, missions et réceptions, 28,4 % du total), qui regroupe à la fois les frais de transport des sénateurs entre Paris et leur circonscription, les déplacements, l'accueil de délégations étrangères, le remboursement de frais des personnes auditionnées et certains frais de transport des personnels, est arrêté à 9 202 564 €, en progression de 1,23 % par rapport au budget réparti pour 2019. Une forte augmentation avait été budgétée en 2019 par rapport à l'exécution 2018.

### • Les achats

Le budget des achats pour 2020 (compte 60) est en faible hausse de 0,48 % à 4,72 M€. Ces variations sont imputables principalement au coût des fluides, des fournitures, des carburants, de l'entretien des véhicules et des dépenses d'impression liées à la séance.

<sup>10</sup> Le Sénat utilise pour les fonctionnaires la somme des points rémunérés sur l'exercice (masse indiciaire) pour calculer les traitements et indemnités, et les charges qui s'y rapportent.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La plus grande partie des dépenses d'investissement provient des opérations sur les bâtiments et de la mise à niveau des installations et équipements techniques. Elles sont réparties entre dépenses annuelles et opérations pluriannuelles.

Depuis 2017, le Sénat conduit des opérations d'investissement de grande ampleur destinées principalement à la rénovation et la modernisation de ses bâtiments et installations, ainsi qu'à l'adaptation des locaux aux exigences du travail parlementaire et à leur mise aux normes. De ce fait, les opérations inscrites pour le budget 2020 sont principalement des opérations qui ont été décidées antérieurement mais se poursuivent, sous le même format ou avec un changement de périmètre.

Ces opérations en cours sont ainsi :

- la poursuite de la restructuration de l'immeuble du 26-36 rue de Vaugirard pour 13,8 M€ ;
- la poursuite de la rénovation des réseaux Ethernet et téléphoniques pour 0,63 M€ ;
- la rénovation des systèmes de sécurité incendie des immeubles des rues Servandoni et Garancière pour 0,53 M€ ;
- les opérations de pré-câblage pour 2,4 M€ ;
- les opérations d'équipement de moyens permanents de captation des neuf salles de commission et délégation pour 2,16 M€ ;
- la création d'un nouveau site internet du Sénat pour 1 M€ ;
- la dernière phase de la dématérialisation de la chaîne comptable pour 0,25 M€.

A terme, après ce cycle de mise aux normes des bâtiments, un nouveau cycle d'investissement est anticipé, celui-là attaché à l'entretien du patrimoine du Sénat dans sa dimension historique. En première analyse, ce cycle pourrait susciter une dépense annuelle de l'ordre de 5 M€.

## LES RESSOURCES

### LA DOTATION DE L'ÉTAT

La dotation de l'État qui est versée au Sénat au titre de sa mission institutionnelle est fixée pour 2020 à 312 227 700 €, montant identique à celui retenu en 2019. Compte tenu d'un prélèvement sur les disponibilités prévu à 29 248 524 € et de produits de 4 866 974 €, les crédits dont disposera le Sénat pour ses missions institutionnelles s'élèveront en 2020 à 346 343 198 €.

### LES PRODUITS DIVERS

Les produits divers sont marqués par des prévisions budgétaires traditionnellement conservatoires pour tenir compte du caractère non reproductible de produits exceptionnels enregistrés certaines années. Ainsi, les prévisions pour 2020 reflètent des estimations proches des exécutions précédemment constatées, hors éléments exceptionnels. Pour 2020, un montant de 4 866 974 € est inscrit contre 4 885 224 € pour 2019. La principale source de ces produits est constituée des redevances annuelles de gestion versées par les caisses autonomes de Sécurité sociale et des retraites du Sénat (2 786 800 €), ainsi que, dans une moindre mesure, de la redevance d'affectation versée par Public Sénat (423 000 €) et du loyer et les charges des locaux occupés par La Poste rue de Tournon (210 000 €).

### PRÉLÈVEMENTS SUR DISPONIBILITÉS

Le prélèvement sur disponibilités du budget 2018 était prévu à hauteur de 22 265 239 €. En exécution pour 2018, essentiellement du fait de décalages dans la réalisation des investissements prévus, le prélèvement a été négatif (-1,87 M€). Cependant il ne s'agit que d'un report de ces dépenses qui concernent principalement des opérations pluriannuelles. Le montant inscrit dans le budget 2019 atteint 25 031 394 €. Du fait de la poursuite du programme des investissements, le prélèvement prévu pour 2020 est inscrit pour 29 248 524 €. Les immobilisations financières mobilisables du Sénat (Réserve Spéciale d'intervention) représentent 133 M€ à la fin de l'exercice 2018. Les prélèvements sur disponibilités prévus par les projets de budgets 2019 et 2020 représentent plus de 54 M€.



Les différences de périmètre entre les opérations constituant les comptes annuels du Sénat, d'une part, et ses trois actions budgétaires, d'autre part, ne permettent pas d'assurer de rapprochement pertinent, notamment du point de vue de leurs soldes respectifs. En revanche, les disponibilités financières du Sénat sont précisément identifiées dans la Réserve spéciale d'intervention (RSI) sur laquelle sont financés les prélèvements sur disponibilités exécutés. Le montant de cette réserve, en valeur de marché, s'élève à 133 M€ en début d'exercice 2019. Il devrait décroître significativement dans les années à venir (cf. 1.3 perspectives).

## ACTION n° 02 : Jardin du Luxembourg

Le Jardin du Luxembourg fait partie du domaine immobilier géré par le Sénat ouvert au public.

## Tableau n° 10 : Crédits et exécution du budget de l'action « Jardin du Luxembourg » 2018-2020

Le budget 2020 est fixé à 13 206 900 €, en progression de 12,40 % par rapport au budget 2019 (11 750 400 €).

	Budget 2018	Exécuté 2018	Taux d'exécution	Budget 2019	Budget 2020	Variation 2020/2019	
						en valeur	en %
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>11 467 025</b>	<b>10 882 838</b>	<b>94,91%</b>	<b>11 374 400</b>	<b>11 439 900</b>	<b>65 500</b>	<b>0,58%</b>
60 Achats de biens et fournitures	640 400	557 788	87,10%	663 400	723 400	60 000	9,04%
61 et 62 Services extérieurs	1 292 500	1 088 509	84,22%	1 182 000	1 351 500	169 500	14,34%
63 Impôts et taxes	90 000	83 366	92,63%	90 000	90 000	0	0,00%
64 Rémunérations et charges sociales	9 444 125	9 153 175	96,92%	9 439 000	9 275 000	-164 000	-1,74%
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>7 538 100</i>	<i>7 254 416</i>	<i>96,24%</i>	<i>7 498 900</i>	<i>7 338 900</i>	<i>-160 000</i>	<i>-2,13%</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance, de pension et accessoires de pension des personnels</i>	<i>1 756 925</i>	<i>1 740 380</i>	<i>99,06%</i>	<i>1 832 800</i>	<i>1 791 700</i>	<i>-41 100</i>	<i>-2,24%</i>
<i>Dont autres charges des personnels et autres charges sociales</i>	<i>149 100</i>	<i>158 378</i>	<i>106,22%</i>	<i>107 300</i>	<i>144 400</i>	<i>37 100</i>	<i>34,58%</i>
65 Autres charges de gestion courante	0	0 NS		0	0	0	NS
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>830 000</b>	<b>213 907</b>	<b>25,77%</b>	<b>376 000</b>	<b>1 767 000</b>	<b>1 391 000</b>	<b>369,95%</b>
<i>Dont constructions</i>	<i>102 000</i>	<i>68 757</i>	<i>67,41%</i>	<i>65 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>1 235 000</i>	<i>1900,00%</i>
<i>Dont installations</i>	<i>65 000</i>	<i>58 089</i>	<i>89,37%</i>	<i>69 000</i>	<i>75 000</i>	<i>6 000</i>	<i>8,70%</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>663 000</i>	<i>87 061</i>	<i>13,13%</i>	<i>242 000</i>	<i>392 000</i>	<i>150 000</i>	<i>61,98%</i>
<b>Total des dépenses des deux sections</b>	<b>12 297 025</b>	<b>11 096 745</b>	<b>90,24%</b>	<b>11 750 400</b>	<b>13 206 900</b>	<b>1 456 500</b>	<b>12,40%</b>
<b>Produits</b>	<b>287 000</b>	<b>622 817</b>	<b>217,01%</b>	<b>382 000</b>	<b>422 000</b>	<b>40 000</b>	<b>10,47%</b>
<i>Prélèvement sur les disponibilités</i>	<i>53 125</i>	<i>-1 482 972</i>	<i>-2791,48%</i>	<i>11 500</i>	<i>1 428 000</i>	<i>1 416 500</i>	<i>12317,39%</i>
<b>Dotations du budget de l'Etat</b>	<b>11 956 900</b>	<b>11 956 900</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 356 900</b>	<b>11 356 900</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>

Source : Sénat, présentation Cour des comptes

Le budget 2020 fixé à **13 206 900 €**, en progression de **12,40 %** par rapport au budget 2019 (11 750 400 €).

## LES DÉPENSES

La progression globale (+ 1,46 M€) est essentiellement imputable au budget d'investissement en hausse de 370 % (+ 1,39 M€) par rapport à 2019. La rénovation de la fontaine Médicis, compte tenu de son état, doit en effet être réalisée avec une annuité 2020 atteignant 1,18 M€.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 11 439 900 €, en hausse de 0,58 % par rapport au réparti pour 2019 (11 374 400 €). La baisse des effectifs se poursuit avec 109 emplois budgétaires contre 111 en 2019. Les dépenses de rémunération diminuent de 2,13 %. Les services extérieurs sont en hausse de 14,34 % (1 351 500 €) en raison de l'imputation sur le compte 622 des honoraires relatifs aux opérations pluriannuelles de rénovation de la fontaine Médicis (80 K€) et d'abattage et de replantation d'arbres (20 K€). Le compte 615 « entretien, réparations, restauration » qui avait baissé de 12,59 % dans le budget 2019 est en augmentation de 8,11 % (653 000 €).

## LES RESSOURCES

Les produits progressent de 10,47 % par rapport à 2019, pour s'établir à 422 000 €. Cette évolution est due aux recettes des redevances domaniales versées par les 17 exploitants titulaires de concessions dans le Jardin du Luxembourg (augmentation de la part fixe), les produits attendus au titre de deux défilés à l'Orangerie Férou et deux expositions photographiques sur les grilles du Jardin demeurant stables.

## ACTION n° 03 : Musée du Luxembourg

Tableau n° 11 : Crédits et exécution du budget de l'action « Musée du Luxembourg » 2018-2020

	Budget 2018	Exécuté 2018	Taux d'exécution	Budget 2019	Budget 2020	Variation 2020/2019	
						en valeur	en %
Charges de fonctionnement	17 700	27 039	152,76%	17 700	17 700	0	0,00%
60 Achats de biens et fournitures	0	0	NS	0	0	0	NS
61 et 62 Services extérieurs	17 700	27 039	152,76%	17 700	17 700	0	0,00%
Dépenses d'investissement	150 000	129 956	86,64%	150 000	150 000	0	0,00%
Dont constructions	150 000	38 024	25,35%	150 000	0	-150 000	-100,00%
Dont installations	0	91 931	NS	0	150 000	150 000	NS
Total des dépenses des deux sections	167 700	156 995	93,62%	167 700	167 700	0	0,00%
Produits	247 000	257 111	104,09%	235 000	182 000	-53 000	-22,55%
Prélèvement sur les disponibilités	-79 300	-100 116	126,25%	-67 300	-14 300	53 000	-78,75%
Dotation du budget de l'Etat	0	0	NS	0	0	0	NS

Source : Sénat, présentation Cour des comptes

## LES DÉPENSES

La prévision de dépenses d'investissement engagées par le Sénat est maintenue en 2020 au niveau de 2019 et 2018 (150 000 €). Pour cet exercice, il s'agit du financement de la rénovation du groupe froid du musée.

Les dépenses de fonctionnement consistent en travaux de gros et petit entretien et maintenance du système de sécurité incendie qui incombent au Sénat en vertu de son contrat avec la RMN, en dépenses de services extérieurs, en honoraires et en déplacements, pour 17 700 € dans le budget 2020 comme en 2019 et en 2018.

## LES RESSOURCES

Depuis 2010, la gestion du Musée du Luxembourg a été confiée à la Réunion des Musées nationaux (RMN) dans le cadre d'une délégation de service public, renouvelée en 2019.

Cette nouvelle délégation prévoit une redevance d'exploitation fixée à 170 000 € dont une part variable assise sur le chiffre d'affaires évaluée à 20 000 € en 2020. S'y ajoutent 12 000 € de remboursement de TVA payée au titre des investissements réalisés pour le Musée.

Sauf en cas de gros travaux incombant au propriétaire, le budget du musée du Luxembourg est structurellement excédentaire pour le Sénat. Cet excédent s'est élevé à 100 116 € en exécution 2018. Estimé à 67 300 € dans le budget pour 2019, il est prévu à hauteur de 14 300 € dans le projet de budget 2020. Cet excédent vient atténuer à la marge le prélèvement sur disponibilités nécessaire à l'action Sénat.

## LES PERSPECTIVES

Le Règlement budgétaire et comptable (RBC) du Sénat adopté par le Bureau du Sénat en mars 2016 a consacré l'inscription des projets de budget du Sénat dans un cadre pluriannuel triennal. Depuis 2015, chaque projet de budget est inscrit dans une perspective triennale comprenant l'année du projet et les deux suivantes.

### LES DÉPENSES

La période 2020-2022 est marquée par la poursuite du programme d'investissement de grande ampleur initié depuis 2017.

Les dépenses sont présentées sur l'hypothèse de la continuation des grandes opérations d'investissement jusqu'en 2022, le renouvellement partiel du Sénat en 2020 et la poursuite de la stabilisation des autres postes de dépenses. Aucune revalorisation de la valeur du point n'est envisagée dans un contexte d'inflation maîtrisée. Sur ces bases les dépenses sont en baisse de 2,47 % par rapport aux trois budgets antérieurs (2017-2019).

Ces projections demeurent empreintes d'un fort niveau d'incertitude dès lors que la réforme institutionnelle annoncée et son incidence sur le nombre de Sénateurs, de même que son calendrier de mise en œuvre, ne sont pas connus ; son impact ne peut être évalué à ce jour dans le cadre d'une projection à l'échéance de 2022.

### LES RESSOURCES

À nouveau les hypothèses formulées au printemps 2019 dans la projection triennale associée au projet de budget pour 2020 sont conservatoires. Pour les produits, les hypothèses sont le maintien de la dotation de l'État à son niveau en euros courants.

**Tableau n° 12 : Projections triennales**

BUDGET DU SENAT, JARDIN ET MUSEE PROJECTION TRIENNALE 2020-2022			
Dépenses	2020	2021	2022
Investissement	27,5M€	15,3M€	12,1M€
Fonctionnement	332,2M€	328,1M€	326,9M€
<b>Total des dépenses</b>	<b>359,7M€</b>	<b>343,4M€</b>	<b>339,0M€</b>
Ressources	2020	2021	2022
Produits	5,5M€	5,5M€	5,5M€
Dotation de l'Etat	323,6M€	323,6M€	323,6M€
Prélèvement sur les disponibilités	30,6M€	14,3M€	9,9M€
<b>Total des ressources</b>	<b>359,7M€</b>	<b>343,4M€</b>	<b>339,0M€</b>
<i>Solde prévisionnel de la Réserve spéciale d'intervention (fin d'exercice)</i>	69,4M€	55,1M€	45,3M€

Source : Sénat, présentation Cour des comptes

\*

\* \*

En conclusion, les prévisions contenues dans le budget pour 2020 s'agissant des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une part, des produits divers d'autre part, justifient une dotation de l'État stable en 2020 par rapport à 2019.

Toutefois, l'exercice de projection pluriannuelle interroge la soutenabilité de ce modèle. Sur un horizon de moyen terme (2022), les disponibilités du Sénat (évaluées aujourd'hui à 133 M€ de fonds propres) et la liberté qu'elles lui donnent pour réaliser les investissements nécessaires à dotation inchangée se réduisent très significativement.

La poursuite du programme d'investissement nécessaire à l'entretien du Palais dans sa dimension historique et patrimoniale combinée à l'amenuisement des ressources propres du Sénat questionne, à tendances constantes des dépenses de fonctionnement, la compatibilité du gel de la dotation dont le Sénat bénéficie et du principe de son autonomie budgétaire.

## LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

Comme indiqué au début du présent rapport, en application de l'article 45-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée ».

Les budgets des deux chaînes (LCP et Public Sénat) demeurent distincts. Il n'existe pas, à ce jour, de mutualisation de certains équipements ou personnels. Public-Sénat a signé en 2018 un contrat d'objectifs et de moyens pour les années 2019 à 2021 avec le Sénat. Un contrat de même nature est en cours de discussion entre LCP-AN et l'Assemblée nationale. Compte tenu du changement de nomenclature budgétaire de LCP-AN à compter du budget 2020, la mesure de l'évolution de certains postes sur longue période est difficile.

### ACTION n° 01 : La Chaîne parlementaire – Assemblée nationale

Le projet de budget établi pour 2020 par la société de programme « La Chaîne parlementaire – Assemblée nationale » (LCP-AN), a été adopté par son conseil d'administration le 12 juin 2019. Lors de sa réunion du 26 juin 2019, le Bureau de l'Assemblée nationale a fixé, pour le huitième exercice consécutif, la dotation à 16 641 162 euros.

Selon les informations communiquées par la société, les dépenses à financer en 2020 ont été évaluées, au total, à 17 191 162 €, en légère hausse (+ 273 063 €, soit +1,65 %) par rapport au budget rectifié de 2018, pour un résultat à l'équilibre. Elles se répartissent de la façon suivante<sup>11</sup> :

**Tableau n° 13 : Budget 2020 de La Chaîne parlementaire – Assemblée nationale**

en €	Réalisé 2018	Budget 2019 (3)	Budget 2020	Variation budget 2020/Budget 2019	
				Δ absolu	Δ %
<b>I - DEPENSES D'EXPLOITATION (A+B+C)</b>	<b>15 410 226</b>	<b>15 581 477</b>	<b>15 663 492</b>	<b>82 015</b>	<b>0,53%</b>
<b>A - COÛT ANTENNE (4)</b>	<b>12 354 497</b>	<b>13 227 438</b>	<b>13 181 046</b>	<b>-46 392</b>	<b>-0,35%</b>
<b>a) Coût de grille :</b>	<b>8 021 930</b>	<b>8 679 628</b>	<b>8 795 465</b>	<b>115 837</b>	<b>1,33%</b>
Masse salariale	5 070 729	5 171 934	5 404 343	232 409	
Frais de grille	2 325 389	2 796 458	2 333 430	-463 028	
Achat programmes et Coproduction	625 812	711 236	1 057 692	346 456	
<b>b) Coût et support   Tech/informatique</b>	<b>4 332 567</b>	<b>4 547 810</b>	<b>4 385 581</b>	<b>-162 229</b>	<b>-3,57%</b>
Coût Technique	1 189 535	1 247 810	1 156 644	-91 166	
Coût Diffusion	3 143 032	3 300 000	3 228 937	-71 063	
<b>B - FRAIS GENERAUX</b>	<b>2 251 789</b>	<b>2 354 039</b>	<b>2 412 446</b>	<b>58 407</b>	<b>2,48%</b>
dont Loyers et Charges	491 702	500 000	499 191	-809	
dont Impôts et Charges	488 591	567 000	629 993	62 993	
<b>C – AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>803 940</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>	
<b>II - DEPENSES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>72 000</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>-30 000</b>	<b>-100,00%</b>
<b>III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>901 933</b>	<b>1 346 070</b>	<b>1 527 670</b>	<b>181 600</b>	<b>13,49%</b>
<b>IV - DEPENSES TOTALES (I+II+III)</b>	<b>16 384 159</b>	<b>16 957 547</b>	<b>17 191 162</b>	<b>233 615</b>	<b>1,38%</b>
<b>V - RESSOURCES PROPRES</b>	<b>287 085</b>	<b>110 000</b>	<b>550 000</b>	<b>440 000</b>	<b>400,00%</b>
<b>VI - DOTATION DE L'ETAT</b>	<b>16 641 162</b>	<b>16 641 162</b>	<b>16 641 162</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>VII - RESULTAT (V+VII+IV)</b>	<b>544 088</b>	<b>-206 385</b>	<b>0</b>	<b>206 385</b>	<b>-100,00%</b>

<sup>11</sup> A la différence des années précédentes, le budget de LCP pour 2020 est présenté selon une nomenclature nouvelle proche de celle d'une comptabilité d'entreprise

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 15 663 492 € en 2020, contre 15 581 477 € prévues au budget 2019 (+82.015 euros, soit +0,53%).

Les coûts liés à l'antenne présentent une baisse des charges (-3,57%) liées principalement :

- aux coûts techniques (baisse des coûts de maintenance du site internet de la chaîne du fait de son arrêt au profit du déploiement du nouveau site) passant ainsi de 1 247 810 € prévus en 2019 à 1 156 644 € en 2020.
- aux coûts de diffusion dont l'augmentation est plus faible que prévu en 2019 du fait des renégociations avec les opérateurs au sein du multiplexe SMR6, mais en hausse au regard du réalisé 2018 (+2,74%).

Le coût de grille présente en revanche une nouvelle augmentation (+1,34%) liée à la variation de la masse salariale ; la chaîne prévoit en effet, dans le cadre de son développement « Média Global », de recruter trois collaborateurs fin 2019 dont l'effet en année pleine impacte 2020 (+4.49%).

Par ailleurs, les dépenses consacrées aux achats de programmes et à la part antenne des coproductions sont en forte évolution (+48.71%) du fait de leurs contributions stratégiques au développement multicanal de la chaîne qui visent à :

- limiter les multidiffusions sur la TNT et développer son canal 100% : les achats de programmes et coproductions augmentent ainsi en volume sur 2019 et 2020 ;
- poursuivre la stratégie de création d'événements pour les soirées au rythme d'un événement par trimestre autour d'un thème fort porté par un documentaire et suivi d'un débat ;
- être plus présente sur des contenus exclusifs ;
- développer la production de programmes courts spécifiques et originaux, avec ou sans partenaires extérieurs : ces nouveaux formats accompagnent l'évolution éditoriale de la chaîne vers le média global en circulant sur les différents médias.

Les dépenses consacrées aux frais généraux passent de 2 354 039 € à 2 412 466 € du fait de l'évolution des charges liées aux impôts et taxes (+2,4%). Cette évolution résulte mécaniquement de l'augmentation de la masse salariale liée aux recrutements (taxe sur les salaires).

Les crédits d'investissement (1 527 670 €, en progression de 181 600 €, +13,49% par rapport à 2019) comprennent, quant à eux, 1 207 670 € d'investissements de coproductions, 220 000 € d'investissements courants et 100 000 € d'investissements pour l'acquisition d'applications dans le cadre du développement média global de la chaîne.

Les ressources propres de la chaîne ont été évaluées en 2020 à 550 000 €, en hausse de 440 000 € par rapport au budget 2019 (110 000 €) du fait :

- du développement du parrainage antenne ;
- de la mise en œuvre du projet de loi permettant la diffusion de messages d'intérêt général sur les antennes de LCP-AN.

Un aléa existe sur le montant de ces prévisions de ressources propres qui, si elles ne se réalisaient pas, devraient conduire à une réduction des dépenses compte tenu du caractère contraint de la dotation de l'État.

## **ACTION n° 02 : Public Sénat**

La dotation à Public Sénat pour 2020 demeure stable (après une baisse de 2,2 % l'an passé), et s'établit à 17 648 000 €, dont 17 118 000 € pour l'exploitation et 530 000 € pour l'investissement. Le projet de budget total de la chaîne demeure stable (+0,3 %) et s'élève à 18 263 000 €. Ses ressources, outre la dotation qui représente 97 % du montant total, proviendraient de produits d'exploitation (parrainages et coproductions), pour 610 000 €.

Le budget d'exploitation de Public Sénat s'élève à 17 733 000 € et se construit selon les éléments suivants :

- le coût de grille, pour 11 288 000 € (+ 0,46 %) : il s'agit de la principale dépense d'exploitation (64 % du total) qui comprend notamment les dépenses de personnel (la masse salariale représentant 36 % du total des charges d'exploitation). Son augmentation relève de la couverture des élections municipales puis sénatoriales ainsi que de la poursuite du chantier de transformation de la chaîne en média global ;
- les coûts de diffusion pour un montant de 3,2 M€, en hausse de 0,6 % par rapport à 2019 ;
- les frais généraux, pour 1 808 000 €, qui intègrent notamment les loyers et charges des locaux ;

- les impôts et taxes pour 797 000 € ;
- des dépenses de communication pour 559 000 € ;
- 61 000 € couvrant la charge de l'emprunt de 750 000 € contracté en 2013 pour financer une partie des travaux du 20 rue de Vaugirard et l'amortissement lié à cet investissement.

Le budget d'investissement s'établit à un total inchangé de 530 000 € et couvre :

- pour 235 000 €, le renouvellement du matériel technique, du matériel informatique et des logiciels ;
- pour 250 000 €, la poursuite de la modernisation des processus et de la sécurisation de l'outil de production ;
- pour 45 000 €, la poursuite des développements de l'offre digitale lancée en 2017.

## ENSEMBLE DES BUDGETS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

Le tableau suivant récapitule les crédits demandés pour 2020 par l'Assemblée nationale et le Sénat. Les évolutions présentées ci-dessous conduisent à prévoir des dotations de l'État inchangées par rapport à celles de l'exercice 2019 pour l'Assemblée nationale, le Sénat, et « La Chaîne parlementaire ».

**Tableau n° 14 : Les crédits demandés pour 2020 par l'Assemblée nationale et le Sénat**

(en €)	Dotation 2017	Dotation 2018	Dotation 2019	Dotation 2020	Variation 2019 / 2018	
					en valeur absolue	en %
<b>Dotation « Assemblée nationale »</b>	<b>517 890 000</b>	<b>517 890 000</b>	<b>517 890 000</b>	<b>517 890 000</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Dotation « Sénat »</b>	<b>323 584 600</b>	<b>323 584 600</b>	<b>323 584 600</b>	<b>323 584 600</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
Action « Sénat »	311 627 700	311 627 700	312 227 700	312 227 700	0	0,00 %
Action « Jardin du Luxembourg »	11 956 900	11 956 900	11 356 900	11 356 900	0	0,00 %
Action « Musée du Luxembourg »	0	0	0	0	0	0,00 %
<b>Dotation « La Chaîne parlementaire »</b>	<b>34 887 162</b>	<b>34 687 162</b>	<b>34 289 162</b>	<b>34 289 162</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
Action « LCP-AN »	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 641 162	0	0,00 %
Action « Public-Sénat »	18 246 000	18 046 000	17 648 000	17 648 000	0	0,00 %

Le Président de la Commission

  
Christian BABUSIAUX

Les questeurs de l'Assemblée nationale

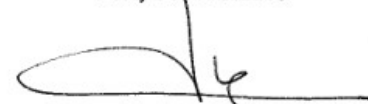
  
Florian BACHELIER

  
Laurianne ROSSI

  
Eric CIOTTI

Les Questeurs du Sénat

  
Rémy PONTÉREAU

  
Bernard LALANDE

  
Vincent CAPO-CANELLAS





CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La dotation budgétaire à prévoir au titre de l'année 2020 dans le projet loi de finances initiale, hors dotation spéciale s'élève à 11,719 Millions d'euros.

Le budget annexe prévu pour les dépenses liées à la procédure dite de « référendum d'initiative partagée » (R.I.P) s'élève à 785 000 euros (dotation spécifique décomposée en 500 000 euros au titre de 2019 et 285 000 euros au titre de 2020, versée en 2020).

Au total, la dotation inscrite au PLF 2020 s'élève à 12 504 229 €.

## ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10,269 M€.

Le budget consacré aux membres est reconduit à l'identique.

Les dépenses de personnel augmentent ce qui s'explique par la poursuite du renforcement de la professionnalisation des services du Conseil constitutionnel.

Les dépenses de fonctionnement courant restent constantes.

## ■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent en particulier à des investissements relatifs au plan de développement durable, en particulier la réfection des chaufferies et un plan de sécurité pour un montant de 1,449 M€.

## ■ RÉPARTITION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2020 ENTRE LES CINQ ACTIONS

Action	Membres	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
01 – Contrôle des normes	1 848 559,40	3 686 196,30	198 000,00	744 492,00	<b>6 477 247,70</b>
02 – Élections	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
03 – Relations extérieures	513 620,60	685 685,86	415 473,50	0,00	<b>1 614 779,96</b>
04 – Entretien, travaux	0,00	328 761,48	177 850,00	362 000,00	<b>868 611,48</b>
05 – Frais généraux	0,00	1 839 871,36	575 554,50	343 164,00	<b>2 758 589,86</b>
<b>Total</b>	<b>2 362 180,00</b>	<b>6 540 515,00</b>	<b>1 366 878,00</b>	<b>1 449 656,00</b>	<b>11 719 229,00</b>

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

Les prévisions budgétaires pour l'année 2020 sont légèrement supérieures aux sommes allouées pour l'exercice 2019 : La somme demandée est en augmentation de 10 000 € par rapport à celle de l'année 2019, soit 871 500€.

Dotations demandées (en €)	PLF 2019	PLF 2020
Loyer	453 000	453 000
Indemnités des magistrats et cotisations	135 000	135 000
Autres dépenses de fonctionnement	132 000	144 000
Frais de justice	70 000	68 000
Frais de tenue d'un ou plusieurs procès	71 500	71 500
<b>Total</b>	<b>861 500</b>	<b>871 500</b>

### LOYER

La somme allouée au budget 2019 s'élevait à 453 000 €, 450 000 € pour le loyer et 3 000 € de charges d'ascenseurs, (remboursées au propriétaire). Il faut prévoir une augmentation des charges du fait de la prise en charge du système de chauffage et de refroidissement qui s'élève au 30 juin 2019 à la somme de 7970 €.

La dépense réelle pour l'année 2018 s'est élevée à 447 012,14 €

La dépense pour l'année 2019 ne dépassera pas la somme de 453.000 euros

La dépense pour l'année 2020 sera légèrement supérieure à la dépense 2019 compte tenu de l'augmentation indiciaire mais ne devrait pas être supérieure à 453.000 euros

Depuis 2013, date de négociation du montant du loyer et de la signature d'un nouveau bail qui court jusqu'en 2022, le montant du loyer hors charges reste légèrement inférieur à 450.000 euros, alors qu'avant cette date il était supérieur à 520.000 euros.

La somme de 453.000,00 euros demandée pour l'année 2020 est inchangée par rapport à la dotation des années 2018 et 2019.

### INDEMNITÉS DES MAGISTRATS ET COTISATIONS

La somme de 135.000 € demandée représente les prévisions permettant de couvrir l'ensemble des indemnités dues aux magistrats, et des cotisations payées, hors membres de la formation de jugement.

La somme demandée est identique à celle allouée pour l'exercice 2019.

### AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des postes est identique par rapport aux sommes allouées pour l'exercice 2019.

Une somme de 12 000 € est demandée pour le renouvellement du parc informatique de la Cour ce qui porte la demande à la somme de 144 000 €.

La gardienne, qui assure également l'entretien des locaux, envisage un départ à la retraite à la fin de l'année 2020. Dans l'hypothèse où elle quitterait son poste de façon anticipée il faudra budgéter l'entretien des locaux et les faire réaliser par une entreprise privée.

### FRAIS DE JUSTICE

Une somme de 68 000 € est demandée compte tenu de l'activité de commission d'instruction.

Trois dossiers sont en cours à la commission d'instruction dont un sera réglé avant la fin de l'année.

## FRAIS DE TENUE D'UN OU PLUSIEURS PROCÈS

La formation de jugement va se réunir fin septembre 2019.

Un second dossier, mettant en cause deux anciens ministres, est en cours à la commission d'instruction. Dans l'éventualité d'un renvoi devant la formation de jugement, une audience sera à prévoir au cours de l'année 2020.

Il convient donc de maintenir la somme de 71.500 euros, budgétée les années précédentes

## OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'exécution budgétaire pour le premier semestre 2019 s'est effectuée sans aléas conformément aux prévisions budgétaires et aux sommes allouées.

Comme chaque année, l'excédent des sommes qui ne serait pas utilisées sur l'exercice 2019, sera restitué au budget de l'État.

La Cour de justice de la République occupe des locaux, propriété du groupe GMF/COVEA.

Le contrat de bail prévoit la possibilité de dénoncer la location à tout moment en respectant un préavis de 6 mois. Dans l'hypothèse de la suppression la Cour de justice de République, ce délai devra être respecté. Aucune décision à ce sujet ne peut être prise avant la décision de suppression.

Ce délai de six mois permettra, le cas échéant, de procéder à toutes les formalités d'ordre technique afférentes à cette suppression :

- Transfert des dossiers à la juridiction créée.
- Remise du mobilier hors propriété de la Cour au Mobilier National et au Fond National d'Art Contemporain.
- Résiliation des contrats :
  - Contrats de maintenance technique et informatique.
  - Contrats de liaison et maintenance sécurité.
  - Contrats des matériels bureautiques
  - Contrats téléphoniques. Standard et lignes téléphoniques
  - Abonnements à la documentation – La Cour dispose d'un important fond documentaire
- Remise aux services des domaines du mobilier, propriété de la Cour de justice de la République
- Remise aux services des domaines des véhicules propriété de la Cour de justice de la République.